

6211-02-132

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. DENIS BERGERON, président**
Mme JEANNE CHARBONNEAU, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE LORETTE
SECTEUR DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL, À QUÉBEC ET L'ANCIENNE-LORETTE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 16 mai 2017 à 19 h
Complexe Capitale Hélicoptère
Aéroport international Jean-Lesage de Québec
1688, route de l'Aéroport

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 16 MAI 2017

MOT DU PRÉSIDENT	1
LECTURE DES REQUÊTES	
SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LE VERLAINE	
- M. GHEORGHE LUPAN ET M. ALEXANDRE CHABOT	9
GROUPE DE CITOYENS RIVERAINS À LA RIVIÈRE LORETTE	
- M. JACQUES DION ET M. ALAIN GAGNÉ	10
VILLE DE QUÉBEC	
- REQUÊTE LUE PAR M. DANIEL LESSARD (porte-parole du promoteur)	11
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	13
PAUSE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. ALAIN GAGNÉ	20
M. JACQUES DION	28
M. GHEORGHE LUPAN	34
M. ALEXANDRE CHABOT	41
M. CLAUDE LEFEBVRE	50
M. JEAN TROTTIER	56
M. OLIVIER CIMON	63
M. ALAIN GAGNÉ	71
M. JACQUES DION	78
M. GHEORGHE LUPAN	82
M. MARTIAL HARVEY	92
MOT DE LA FIN	102
SÉANCE AJOURNÉE AU 17 MAI 2017 À 13 H	

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Alors, bonsoir mesdames et messieurs, je vous inviterais à prendre place, s'il vous plaît.

 Alors, merci de vous être déplacés en grand nombre pour participer à cette audience. Alors, bienvenue à cette première partie d'enquête et d'audience publique sur le Projet de réaménagement de la rivière Lorette, secteur boulevard Wilfrid-Hamel à Québec et L'Ancienne-Lorette par l'agglomération de Québec. Bienvenue également aux personnes qui suivent les travaux de la commission d'enquête en direct sur Internet au moyen de la webdiffusion audio et vidéo.

 Alors, mon nom est Denis Bergeron et je présiderai cette commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel. Alors, je serai secondé tout au long de notre mandat par madame Jeanne Charbonneau, commissaire.

 Et, justement, afin de ne pas perturber nos travaux, je vous demande s'il vous plaît de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et appareils électroniques. Je vous en remercie. Je vous informe également que la prise de photos et vidéos n'est pas permise au regard du droit du respect à la vie privée des participants, à l'exception des médias. Si vous avez des questions à ce sujet, je vous invite à en discuter avec notre directrice des communications, madame Diane Paquin, qui est à l'arrière.

 Alors, j'aimerais maintenant vous présenter le mandat que le BAPE a reçu du ministre en date du 19 avril dernier, et cette lettre s'adressait au président du Bureau d'audiences publiques, monsieur Pierre Baril. Donc, la lettre se lit comme suit :

 « *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience concernant le projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, sur les territoires de la ville de Québec et de L'Ancienne-Lorette par l'agglomération de Québec, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que l'analyse qu'il en aura été faite. Le mandat du Bureau débutera le 15 mai 2017.* »

 Et c'est signé : « *Le ministre du Développement durable* ».

 Je tiens à vous rappeler qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. Notre mandat est d'établir les faits concernant les répercussions d'un projet et de soumettre au ministre des avis et des constats sur les principaux enjeux soulevés par ce

projet.

5 Outre sa responsabilité d'enquêter, la commission doit également faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par le projet et recueillir l'opinion des personnes intéressées. De plus, la commission examinera, dans une perspective de développement durable, le projet soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects écologiques, sociaux et économiques.

10 Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable, le BAPE s'est donné un plan d'action permettant aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des 16 principes de la loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans la démarche d'analyse.

15 Enfin, je vous rappelle que la commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Ma collègue, madame Charbonneau, et moi-même nous sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les Valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. La commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve, et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière. C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques
20 désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

25 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Ces règles sont disponibles sur le site web du Bureau d'audiences publiques et elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil. Ces règles de participation portent aussi sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Je me réserve donc le droit d'interrompre une présentation qui ne respecterait pas ces règles. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

30 Parallèlement aux travaux de la commission d'enquête, le projet fait également l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. À partir de ces deux analyses, le ministre fera une recommandation au Conseil des ministres. Par la suite, le gouvernement du Québec rendra une décision sur le projet. Cette commission d'enquête et d'audience publique effectuera l'examen public d'un projet de manière à satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

35 Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur la procédure d'évaluation environnementale, je vous invite à vous rendre à l'accueil où la documentation pertinente est disponible.

40 Le mandat de la commission a donc débuté hier, le 15 mai, et sera d'une durée maximale de quatre mois. Le rapport du BAPE sera donc remis au ministre du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 14 septembre prochain.

5 Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée selon nos règles de procédures. Je présenterai tout d'abord l'équipe qui assistera la commission et les personnes ressources invitées, puis j'inviterai les requérants à venir présenter les motifs de leur requête. J'inviterai ensuite le représentant du promoteur à présenter les grandes lignes de son projet, pour une période de 20 minutes. Par la suite, le registre sera disponible à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent s'inscrire pour poser des questions sur le projet. Donc, le registre sera ouvert et une pause d'environ 10 15 minutes après la présentation permettra que vous puissiez vous y inscrire. Au retour de la pause, les personnes inscrites au registre seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

15 Pour assurer un bon fonctionnement et permettre à tous de participer, un nombre limité de questions est permis au cours de chaque intervention. Dans le cas présent, nous permettrons deux questions par intervention, puis les gens qui souhaitent poser d'autres questions pourront se réinscrire à nouveau au registre, et ainsi de suite. Cette règle permettra au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Afin de maintenir l'équité entre tous les participants, la commission ne permettra pas de substitution de participants inscrits au registre.

20 Pour les participants qui suivent les travaux de la commission sur le site web du BAPE, un formulaire permettant de soumettre à la commission une question en ligne est aussi disponible. La commission disposera des questions reçues selon leur pertinence et en fonction des questions déjà soumissionnées et répondues en séance. Donc, c'est aux gens de prendre connaissance de la documentation et de voir si la question qui nous a été soumise est répondue.

25 L'audience publique est divisée en deux parties, la première partie débute ce soir. L'objectif de cette première partie d'audience est de compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur ainsi que des compléments d'information et des réponses de la part des personnes ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets.

30 La première partie ne sert pas à recevoir les opinions des participants, mais bien à poser des questions soulevées par le projet. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion, mais plutôt que nous l'entendrons en deuxième partie, c'est-à-dire à compter du 13 juin prochain. C'est à ce moment que les citoyens et les groupes pourront exprimer leur position sur le projet. Ceux et celles qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire à la commission doivent préalablement transmettre le formulaire d'avis d'intention disponible à l'arrière de la salle et dans le site web du BAPE.

5 Nous invitons les gens à confirmer leur intention au coordonnateur du secrétariat de la commission, monsieur Maxandre Guay-Lachance, au plus tard deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience qui aura lieu... soit avant le 31 mai prochain à 16 h. Cette façon de faire permettra de planifier la deuxième partie de l'audience publique. De plus, afin de prendre connaissance des mémoires, vous devrez nous le faire parvenir au plus tard le 8 juin prochain à midi, ce qui nous permettra, au moment de la présentation de votre mémoire, d'échanger avec vous afin de bien comprendre votre position. Il est également possible de déposer votre mémoire à la commission d'enquête sans le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position sur le projet. Ces trois options sont donc disponibles.

10 À la fin de l'audience publique, la commission poursuivra ses recherches pour compléter son examen du projet et son analyse. Pour les questions posées et encore en suspens à la fin de la première partie, la commission compte recevoir les réponses dans un délai de 48 heures. Les renseignements ainsi obtenus seront aussitôt rendus publics. Ils deviendront disponibles dans les centres de consultation, dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle, et également sur le site web du BAPE. Nous vous rappelons que l'ensemble du dossier peut être consulté dans les centres de consultation, dans le site web du BAPE, à nos bureaux à Québec et à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

20 Par ailleurs, tout ce qui se dit en audience est enregistré par une sténographe. La retranscription des séances sera disponible sur le site web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Aussi, le contenu de la webdiffusion audio des séances publiques sera disponible et accessible dans le site web du BAPE au lendemain de chacune des séances. Enfin, la webdiffusion audio des séances publiques sera disponible dans le site web du BAPE en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

25 Alors, voici comment nous allons procéder ce soir et au cours des autres séances de la première partie de l'audience publique. Tout d'abord, la disposition de la salle. Au centre, face à vous, la commission d'enquête; à ma gauche, la table des analystes et celle des personnes ressources; à l'arrière, la table de l'équipe de la commission; à ma droite, la table des représentants du promoteur; et devant nous, la table où vous viendrez poser vos questions.

30 L'inscription pour les questions, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, se fait à l'arrière. Toutes les questions du public comme les réponses doivent m'être adressées. Je dirigerai les questions aux personnes concernées, et il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée. Pour les questions posées par la commissaire Charbonneau, les porte-paroles sont invités à lui répondre directement. Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

5 Bien entendu, ma collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes ressources et des représentants du promoteur pour obtenir l'information supplémentaire dans la foulée de cette question. Les questions qui nécessitent une recherche ou un développement devront être traitées dans un délai d'environ 48 heures, afin que les renseignements demandés soient rendus publics le plus rapidement possible.

10 Si une information ou un document demandé par la commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de la demande. Si la commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention « confidentielle ». Nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a eu lieu, les préjudices qui pourraient être encourus si le document était rendu public. Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne pas rendre publique l'information, et cette décision sera rendue publique également. Les personnes concernées
15 bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique en tout ou en partie ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

20 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document en cours d'audience publique mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information peut s'adresser au coordonnateur qui se chargera de vérifier le tout auprès de la commission. Vous pouvez aussi seulement nous communiquer la référence à un document. La commission examinera son contenu comme elle le fait pour tous les documents qui sont déposés.

25 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une Déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous demande donc de bien vouloir le remplir et de le remettre au personnel à l'arrière de la salle.

30 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la commission d'enquête. Donc, nous accompagnent ce soir, c'est madame Anny-Christine Lavoie, qui agira à titre d'analyste, elle sera appuyée dans son travail par monsieur Rafael Carvalho. À l'arrière de la salle, notre conseillère en communication, notre directrice, madame Diane Paquin, et le coordonnateur, monsieur Maxandre Guay-Lachance. Enfin, nous avons l'appui de notre adjointe administrative, madame Chevalier, qui agira en support à la commission.

35 Ce sont mesdames Isabelle Goyette et Véronique Sangin qui assurent le travail de sténotypie. Monsieur Richard Grenier est responsable de la logistique, et monsieur Michel Guimond, de la sonorisation de la salle d'audience pour le Centre de services partagés du Québec. Et monsieur Pierre Dufour et monsieur Turcotte du Bureau d'audiences publiques sont chargés de la webdiffusion des
40 séances.

Alors, j'aimerais maintenant offrir la possibilité au promoteur de nous présenter les membres de son équipe. Monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

5

Donc oui, merci Monsieur le président . Donc, je voudrais tout d'abord vous présenter à l'avant ici, à ma gauche, monsieur Guy Laliberté qui est directeur au Service de l'ingénierie, qui est directeur du projet de la rivière Lorette. À ma droite, monsieur Pierre Pelletier qui est de la firme WSP, le consultant qui nous a accompagnés dans la conception du projet, qui est directeur du projet la rivière Lorette. Madame Louise Babineau, conseillère en environnement, qui est responsable pour tout le volet environnemental du projet de la rivière Lorette. Est-ce que je présente les gens à l'arrière aussi?

10

LE PRÉSIDENT :

15

Oui oui oui.

M. DANIEL LESSARD :

On présente les gens à l'arrière. Bon, de...

20

LE PRÉSIDENT :

Peut-être, monsieur Lessard, simplement vous rapprocher du micro, on a de la difficulté à vous entendre.

25

M. DANIEL LESSARD :

Oui. Donc, à l'arrière, monsieur Denis Brisson qui est ingénieur, chef d'équipe au Service de l'ingénierie, qui est responsable du projet de la rivière Lorette; monsieur François Giroux...

30

M. DENIS BRISSON :

Groux.

35

M. DANIEL LESSARD :

Groux? O.K. De la firme WSP; madame Wendy Whittom du Service des communications; monsieur Christophe Lambert de la firme WSP -- ça ne va pas très bien -- et monsieur Bernard Massicotte également de la firme WSP.

40

LE PRÉSIDENT :

5 Merci, monsieur Lessard. Alors maintenant, pour ce qui est de l'équipe des personnes
ressources, alors pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques.

M. HERVÉ CHATAGNIER :

10 Oui, merci Monsieur le président. Mon nom est Hervé Chatagnier, je suis directeur aux
évaluations environnementales des projets hydriques et industriels. Je suis accompagné de monsieur
François Godin, à ma gauche, qui est de la Direction d'expertise hydrique, et dans la salle, il y a
monsieur Gilles Delagrave de la Direction régionale et monsieur Denis Lapointe de la Direction
agroenvironnement et milieu hydrique.

15 **LE PRÉSIDENT :**

 Merci, monsieur Chatagnier. Pour le ministère de la Sécurité publique.

20 **M. PASCAL MARCEAU :**

 Oui, bonjour, Pascal Marceau du ministère de la Sécurité publique. Madame France-Sylvie Loisel,
la directrice régionale, ne pourra pas participer aux audiences du BAPE parce qu'elle est en soutien aux
opérations suite aux inondations qui se passent actuellement dans la région de Montréal, donc c'est moi
qui vais faire les deux rôles. Donc, ça se peut que s'il y a des questions un peu spécifiques, que je les
25 prenne en délibéré puis que je vous ramène ça en 24-48 heures, la réponse.

LE PRÉSIDENT :

30 Merci beaucoup. Pour la Communauté métropolitaine de Québec, est-ce qu'on a un
représentant? Non, c'est vrai, on nous a confirmé que le représentant de la Communauté métropolitaine
de Québec, on va procéder par écrit si éventuellement on a des questions pour eux.

 Le représentant de la Ville de Québec.

35 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

 Bonjour. François Trudel, je suis le directeur de la Division de la planification du territoire, au
Service de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la Ville de Québec. Je
vais être secondé de monsieur Claude Pigeon, conseiller en sécurité civile au Bureau de la sécurité
40 civile à la Ville de Québec, de madame Nathalie Jolicoeur, directrice eau, égout, aqueduc et voirie au

Service de l'ingénierie à la Ville de Québec, et de madame Véronic Coutu, première technicienne en aménagement du territoire au Service de la coordination, de l'aménagement du territoire.

LE PRÉSIDENT:

5

Merci. Et pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

10

Oui, bonjour, André Rousseau, directeur général à la Ville de L'Ancienne-Lorette, accompagné de Mathieu Després, directeur de l'urbanisme, et évidemment on est les deux seuls ce soir.

LE PRÉSIDENT :

15

Alors, merci beaucoup.

Donc, toutes ces personnes pourront éventuellement être interrogées sur les sujets que nous allons aborder au cours du questionnement sur le projet, et nous avons aussi demandé aux organismes suivants de désigner des personnes ressources afin de répondre par écrit à d'éventuelles questions.

20

Alors, pour ce qui est des ministères qui vont éventuellement être interrogés par écrit et dont on va rendre les questions et les réponses publiques, outre la Communauté métropolitaine de Québec de tout à l'heure, nous allons avoir le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le

25

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Si la collaboration d'autres ministères et organismes s'avérait nécessaire, la commission d'enquête, en vertu de ses pouvoirs, pourrait faire appel à eux en tout temps. D'ailleurs, je profite de l'occasion pour vous informer qu'à la séance de demain après-midi, à compter de 13 h, la commission a demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de faire une présentation portant sur la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, présentation qui sera suivie d'une présentation de la Ville de Québec sur la mise en oeuvre de cette politique.

35

PRÉSENTATION DES REQUÊTES

LE PRÉSIDENT :

40

Alors, dans le cadre de cette enquête et audience publique, il y a eu trois requêtes. La

commission a pris connaissance de ces requêtes. Elles seront rendues publiques et disponibles demain matin dans le site web du BAPE, alors il sera disponible pour vous d'aller la consulter à ce moment.

5 Les requérants ont confirmé la présentation de leur requête, et je les invite à faire un bref résumé des motifs invoqués dans leur demande d'audience publique, et je vous demanderais également de vous en tenir strictement aux motifs présentés au ministre, puisque les mémoires et les opinions sur le projet, tel que je l'ai souligné tout à l'heure, sont attendus en deuxième partie de l'audience. Et, je me réserve le droit de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture de la requête originale.

10 Alors, j'inviterais les porte-paroles du syndicat de la copropriété Le Verlaine, s'il vous plaît, à venir présenter leur requête.

15 Alors, bonsoir messieurs. Alors, pour les besoins de transcription, je vous demanderais simplement de vous présenter puis de nous faire part de votre requête, s'il vous plaît.

MM. GHEORGHE LUPAN ET ALEXANDRE CHABOT

20 **M. GHEORGHE LUPAN :**

Bonsoir, mon nom est Gheorghe Lupan.

M. ALEXANDRE CHABOT :

25 Bonsoir, mon nom est Alexandre Chabot.

M. GHEORGHE LUPAN :

30 On représente la copropriété Verlaine. Moi, je suis propriétaire de 1795.

35 Donc, nous sommes 14 résidants situés proche de la rivière Lorette, du côté est de l'autoroute Henri-IV, et dont les permis de construction ont été libérés par la Ville de Québec en 2010. Le terrain de la copropriété n'a jamais eu des inondations à l'état actuel et ne comporte aucun risque d'inondation connu historiquement. Le projet de la rivière Lorette amène dans notre secteur un niveau d'eau et un débit significativement supérieurs à celui existant, ce qui mettra à risque les résidants et leurs propriétés. Cette situation n'est pas acceptable pour nous. Notre demande d'audience publique vise à apporter des changements aux conditions du projet afin de garantir la sécurité des résidants et de leurs propriétés. Étant donné que le projet représente un besoin pour la Ville de Québec et pas pour nous, nous demandons que la Ville nous consulte et tienne compte de nos attentes sur les travaux réalisés sur notre propriété. Merci.

40

LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup messieurs pour la présentation de votre requête. Alors, j'inviterais maintenant les porte-paroles du groupe de citoyens riverains à la rivière Lorette dans le secteur de L'Ancienne-Lorette.

Bonsoir messieurs.

MM. JACQUES DION ET ALAIN GAGNÉ

M. JACQUES DION :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour les besoins de transcription, simplement vous présenter puis nous faire part de votre requête.

M. JACQUES DION :

Oui, mon nom est Jacques Dion. Nous avons un groupe de citoyens qui a fait la demande d'une audience publique concernant les réaménagements à la rivière Lorette, et ce qui a motivé notre demande, c'est particulièrement que nous sommes individuellement et collectivement concernés par les réaménagements de la rivière Lorette que nous occupons depuis de nombreuses années. Dans mon cas, ça va faire 48 ans exactement, alors j'ai vu pas mal de choses passer dans la rivière. Nous sommes préoccupés de l'impact majeur du réaménagement sur nos propriétés. Nos propriétés, pour vous situer, sont situées aux points kilométriques 3,7 à 3,9 de la rivière Lorette.

Ce qu'on a pris connaissance à date, la version je dirais 2016 comparativement à la version 2013 représente beaucoup de changements pour lesquels nous n'avons pas compris exactement les raisons. Particulièrement, je fais référence à la position du mur qui était proposée dans la version 2013, en regard de la position qui est présentée en 2016, où on recule cette protection-là de façon importante vers les propriétés du côté est, parmi lesquelles la majorité de ces propriétés n'ont pas été inondées, alors là, on a de l'incompréhension par rapport à cette solution-là.

Également, notre deuxième préoccupation concerne particulièrement ce qui avait été identifié dans la version 2013 comme étant essentiel. « Essentiel », ça voulait dire qu'on disait : ça doit être fait. Là, maintenant, on n'en parle plus. Alors ça, ça nous dérange, parce que ça se trouve à avoir une incidence directe sur le niveau d'eau dans le méandre, ce niveau d'eau réglementaire, qui devient

5 réglementaire pour les marges de recul. Alors là, ce bout-là nous inquiète pour la valeur des propriétés éventuellement et pour les impacts comme tels qui se produisent s'il y a un détournement de la rivière, qu'on voit des remous qui se font d'un côté puis du dépôt d'érosion de l'autre bord, bien là il me semble qu'il faut lever la main puis dire : est-ce qu'on a passé à côté de ce problème-là, ou si on va laisser, dans un esprit de développement durable, laisser ça se produire? Voilà notre motivation, et on aura des questions bien précises lorsqu'il y aura la période des questions.

LE PRÉSIDENT :

10 Je vous remercie messieurs.

M. JACQUES DION :

15 Merci beaucoup.

VILLE DE QUÉBEC

LE PRÉSIDENT :

20 Alors, la Ville de Québec a également soumis une demande d'audience publique au ministre, alors je vais céder la parole au promoteur qui va nous faire part de la requête qui a été soumise au ministre et qui a été acceptée, et après ça vous enchaînez avec votre présentation sur votre projet. Alors, la parole est à vous, monsieur Lessard

M. DANIEL LESSARD :

25
30 Merci. Donc, je pourrais peut-être vous lire la lettre qui a été adressée du directeur général de la Ville de Québec au ministre, pour demander justement la tenue des audiences publiques. Donc, en fait :

35 *« La Ville de Québec a déposé en juin 2013 une étude d'impact sur l'environnement pour le projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, pour les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le concept initial proposé en 2013 consistait à remodeler les rives de la rivière Lorette sur une distance de 2,4 kilomètres.*

40 *Par la suite, la Ville a modifié son concept initial pour accentuer le caractère pérenne du projet et minimiser son impact sur les propriétés et le milieu riverain. Dans ce contexte, un addenda à l'étude d'impact de juin 2013 a été déposé en août 2016. Le ministère a émis, le 15 mars dernier, l'avis de recevabilité de l'étude d'impact, et la séance d'information du Bureau d'audiences publiques sur*

l'environnement est prévue le 11 avril prochain.

5 *Depuis le dépôt de l'avis de projet au ministère en juin 2010, la Ville a réalisé plusieurs activités de communication auprès de la population. Cinq rencontres d'information et de consultation publique ont ainsi eu lieu entre juin 2010 et juin 2016. Ces rencontres visaient notamment à informer la population sur les interventions réalisées et sur les mesures projetées afin de contrer la problématique d'inondation de la rivière Lorette, dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, ainsi qu'à identifier les préoccupations des résidents et des commerçants afin de les intégrer le mieux possible dans l'élaboration du concept.*

10 *De plus, une rencontre d'information a été tenue le 14 mars 2017 avec les résidents du secteur de la rue -- de l'avenue Verlaine afin de les informer de l'ensemble du projet, car des interventions sont maintenant nécessaires dans ce secteur situé en aval de la zone inondée en 2005 et en 2013, même s'il n'a pas été inondé. Enfin, des rencontres d'information clinique ont été tenues les 21 et 23 mars 2017 afin de présenter aux riverains de la rivière, plus particulièrement, le détail du projet et l'impact sur leur propriété, suivies de rencontres individuelles des propriétaires qui le souhaitaient avec des spécialistes de la Ville et de la firme WSP Canada.*

15 *Dans l'ensemble, la principale préoccupation soulevée lors de ces rencontres concernait les délais de réalisation du projet. Les citoyens touchés par la problématique d'inondation considèrent en effet qu'il est nécessaire d'atténuer les risques d'inondation le long de la rivière Lorette le plus rapidement possible. En raison des inondations des dernières années, les résidents vivent dans un sentiment d'insécurité et considèrent que l'échéancier de réalisation du projet est trop long. Outre le risque pour la sécurité des personnes que représentent les inondations récurrentes de la rivière Lorette, les résidents et les commerçants sont aussi préoccupés par les dommages matériels et les pertes monétaires découlant des inondations. Dans le même ordre d'idée, l'impact de la zone inondable sur la valeur des propriétés constitue également une préoccupation importante.*

20 *La Ville souhaite que les démarches d'information et de consultation réalisées à ce jour se poursuivent afin de permettre aux populations concernées de bénéficier de l'ensemble de l'information pertinente et de pouvoir s'exprimer à nouveau sur les travaux prévus. Dans un esprit de transparence, de dialogue et de concertation, nous vous adressons donc cette demande de mandater le BAPE pour la tenue d'audiences publiques sur le projet de la rivière Lorette.*

25 *Je vous remercie de la considération que vous apportez à notre demande. »*

30 **LE PRÉSIDENT :**

35 *Alors, merci monsieur Lessard pour votre requête, qui seront toutes rendues publiques demain sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques.*

**PRÉSENTATION DU PROMOTEUR
M. DANIEL LESSARD**

LE PRÉSIDENT :

5

Alors, le promoteur va procéder maintenant à la présentation de son projet.

M. DANIEL LESSARD :

10

Merci, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

15

La parole est à vous.

M. DANIEL LESSARD :

La parole est à moi? Donc, merci Monsieur le président, Madame la commissaire.

20

Donc, je vais vous présenter le projet de réaménagement de la rivière Lorette dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel et à L'Ancienne-Lorette. Cette présentation reprend essentiellement la présentation qui a été faite lors de la séance d'information.

25

Donc, on a présenté un peu plus tôt les membres de l'équipe du promoteur. Donc, tout d'abord, le plan de présentation : on va avoir une mise en contexte du projet, une description du projet, un retour sur le processus d'information et de consultation qui a été tenu dans le cadre de l'élaboration du projet, une description des impacts sur l'environnement, les retombées économiques, un bref échéancier et une conclusion du projet.

30

Donc, le contexte. On va faire tout d'abord une mise en contexte du projet de la rivière Lorette; comment il se fait que l'agglomération met de l'avant ce projet-là et dans quel contexte l'agglomération a développé le projet de réaménagement de la rivière Lorette. Comme il a été mentionné dans la lettre que je vous ai lue plus tôt, par le directeur général, ce projet-là vise essentiellement à redonner aux citoyens la quiétude, les citoyens riverains de la rivière Lorette et ceux qui ont subi des inondations en 2005 et en 2013, donc à leur redonner la quiétude et à profiter de leur propriété et à les protéger contre les inondations dans un contexte de changements climatiques. Donc, les changements climatiques amènent des événements pluvieux extrêmes qui se produisent de façon beaucoup plus récurrente, et le projet de réaménagement de la rivière Lorette vise à protéger les citoyens contre ce genre d'événements.

40

5 On voit ici une cartographie de l'inondation qui a eu lieu en septembre 2005. Donc, sur la carte -- et puis je vais te demander, Wendy, si tu peux suivre en même temps -- on voit ici le boulevard Wilfrid-Hamel et on voit aussi le boulevard Henri-IV. Donc, le secteur délimité à l'ouest de Henri-IV et au sud du boulevard Hamel, tout le secteur a été majoritairement inondé lors des événements du 26
10 septembre 2005. Cet événement-là coïncidait avec le passage de deux queues d'ouragan, Katrina et Rita. À l'est du boulevard Henri-IV, il y a une zone qui a été identifiée comme étant à risque d'inondation, en simulant une pluie 100 ans « climat futur ». Donc, dans ce contexte, suite à cette situation-là, l'agglomération a pris la décision de déployer un projet pour protéger les résidants contre ce type d'événement. Le critère que l'agglomération s'est donné, on a visé à protéger les résidants contre une
15 pluie qui se produit sur une récurrence de 100 ans « climat futur ».

15 Le secteur d'intervention du projet, essentiellement, c'est le secteur du bassin versant de la rivière Lorette. Le bassin versant de la rivière Lorette, un territoire de 68 kilomètres carrés; la partie nord du bassin est moins urbanisée et la partie sud du bassin versant est plus urbanisée. Le secteur qui a été touché par des inondations se situe à l'intérieur du secteur urbanisé, donc c'est un enjeu additionnel pour définir des ouvrages pour protéger les résidants de ce secteur contre les inondations.

20 Les orientations qu'on s'est données pour la conception des ouvrages pour protéger les citoyens, quatre critères : maximiser la sécurité des citoyens, assurer un niveau de protection égale pour tous, mettre en place une solution durable et atténuer les impacts. Donc, ces quatre critères-là nous ont guidés chaque fois qu'il y a eu des décisions à prendre, des choix à prendre, techniques, dans l'élaboration du projet; on s'est assuré qu'on atténuait les impacts, qu'on mettait une solution qui amenait à la sécurité des résidants, une solution durable et une équité de protection.

25 On s'est assuré également, quand on a déployé -- on a défini l'ensemble des ouvrages qu'on avait à construire pour protéger les citoyens, que dans l'implantation de ces ouvrages-là, on priorisait ceux qui donnaient une protection immédiate aux citoyens. Donc, dès le début du projet, on a priorisé les ouvrages qui permettaient de donner une sécurité additionnelle aux résidants. Donc, dans ce
30 contexte-là, on va voir l'implantation du projet à venir jusqu'à date et les éléments qui restent à implanter.

35 Le seuil d'inondation de la rivière Lorette, si on se rapporte avant le début des travaux, était de 50 mètres cubes/seconde. Donc, 50 000 litres à la seconde, à partir de ce débit-là, la rivière commençait... avait atteint son seuil d'inondation, donc commençait à déborder. Depuis 2005 -- depuis 2008, il y a différents ouvrages qui ont été implantés dans le secteur pour protéger les résidants.

40 Tout d'abord, dans la partie aval, il y a eu la construction de trois postes de pompage. Ces postes de pompage là sont construits sur le réseau pluvial et visent à éviter, lorsque le niveau de la rivière monte, que l'eau de la rivière Lorette vienne inonder le secteur et inonder les résidants. Donc, à la sortie du réseau pluvial, près de la rivière, il y a un poste de pompage qui vient bloquer l'eau de la rivière,

qu'elle puisse refouler dans le réseau pluvial, et aussi il y a des pompes qui viennent évacuer les eaux de pluie du secteur vers la rivière. Donc, aussitôt que ces ouvrages-là ont été construits, déjà il y a eu un niveau de protection additionnelle pour les résidants.

5 Par la suite, il y a eu la construction de deux barrages en amont de la rivière. Donc, ces deux barrages-là ont été construits et ils servent à stocker des débits d'eau, des quantités d'eau lorsqu'on est en période de crues, pour éviter que ces quantités-là se retrouvent lors des pointes de débit à la rivière. Donc, ils permettent de diminuer les pointes de débit à la rivière Lorette.

10 Par la suite, en 2013, il y a eu l'implantation de mesures temporaires pour rehausser le niveau de la rivière par de l'empierrement, donc augmenter temporairement sa capacité hydraulique. Il y a eu également la démolition et la reconstruction du pont des Méandres. Le pont des Méandres a été démoli et reconstruit, le pont a été rélargi et le tablier du pont a été rehaussé pour augmenter sa capacité hydraulique. Le pont amenait une restriction au niveau de la rivière et il a été reconstruit pour enlever
15 cette restriction-là. Il y a eu également, en 2015, la démolition et la reconstruction des deux ponts qui enjambent la rivière Lorette sous le boulevard Henri-IV. Encore une fois, ces deux ponts-là :
élargissement et rehaussement du tablier du pont.

20 Ces travaux-là totalisent des investissements de 21.5 millions de dollars, plus les investissements qui ont été faits par le ministère des Transports.

25 Donc aujourd'hui, en 2017, après 21.5 millions de travaux et l'ensemble de ces ouvrages-là qui sont en place, le niveau de -- le débit actuel de la rivière Lorette, son seuil d'inondation est maintenant de 70 mètres cubes/seconde. 70 mètres cubes/seconde, c'est l'équivalent de la pluie... du débit dans la rivière lorsqu'on simule la pluie de mai 2013. Donc, si on avait cet été un événement pluvieux semblable à celui de mai 2013, vous seriez protégés contre ce type d'événement là. Donc, vous ne seriez pas inondés.

30 L'agglomération s'est donné comme objectif de vous donner un niveau de protection 100 ans « climat futur ». Donc, un niveau équivalent, si vous étiez en dehors de la zone inondable, ailleurs à la ville, c'est ça qu'on vise comme critère : 100 ans « climat futur ». Donc, on a poursuivi la conception pour que l'ensemble des ouvrages puissent atteindre cette protection-là. Donc, on a ici engrisé les ouvrages qui sont construits, et on a un programme de travaux de 42.5 millions pour compléter le projet
35 pour vous protéger contre ces inondations.

40 Donc tout d'abord, en 2017, ces travaux-là sont déjà commencés : démolition et reconstruction du pont Wilfrid-Hamel puis réfection du boulevard, augmentation de la capacité du pont, élargissement, rehaussement du tablier. Il y a également la construction de deux autres postes de pompage, le poste de pompage des Canetons et le poste de pompage Wilfrid-Hamel; même objectif, éviter que le réseau pluvial vienne inonder les résidants.

5 Il y a également la démolition et la reconstruction du pont de l'Accueil, qui lui aussi est restrictif, qui doit être démolit et reconstruit pour en augmenter la capacité. Puis, finalement, le dernier élément qui va permettre à l'ensemble de ces ouvrages-là, de ce système complexe là de fonctionner puis d'atteindre les objectifs qu'on vise de 100 ans « climat futur », c'est le projet qui fait l'objet de la présente audience publique : la construction de murs anti-crue, de bras de décharge et de plaines de débordement.

10 Donc, lorsque l'ensemble de ces ouvrages-là vont être complétés, on vise en décembre 2019, l'objectif visé par le projet, c'est atteindre un débit de 85 mètres cubes/seconde à la rivière, ce qui va nous donner une protection 100 ans « climat futur ». Comme vous allez le voir plus loin dans la présentation, on a ajouté dans la conception une protection supplémentaire dans la hauteur des murs de 30 centimètres. Lorsqu'on vient ajouter l'équivalent de ce que donne ce 30 centimètres là dans la hauteur des murs, on arrive à un niveau de protection équivalent à l'événement de septembre 2005. Donc, avec cette sécurité additionnelle là, si on revivait le passage des deux queues d'ouragan Katrina et Rita, lorsque le projet va être complété, vous allez être protégés contre ce genre d'événements pluvieux là.

20 Donc, on va voir ici de façon plus détaillée la localisation du mur anti-crue. Donc, on voit ici de façon générale le positionnement du mur. Donc, la couleur du mur, le jaune qui est indiqué là, le mur suit toujours la même couleur dans le cadre de la présentation. Donc, on voit ici de façon plus précise l'implantation du mur le long de la rivière Lorette et on voit la première portion de cours d'eau où on a différents ouvrages qui sont construits : des plaines de débordement, des bras de décharge. On voit ici une autre section de rivière pour laquelle on aperçoit encore une fois des plaines de débordement et des bras de décharge. Donc, qu'est-ce que c'est, ces ouvrages-là? C'est des ouvrages qui permettent d'augmenter la capacité de la rivière localement, et lorsqu'il a été possible d'implanter ces ouvrages-là, on les a implantés, et chacun de ces ouvrages-là permet à chaque fois de diminuer la hauteur des murs de 5 à 15 centimètres. Donc, à chaque fois qu'on a pu implanter ces ouvrages-là, on diminue la hauteur du mur et on diminue la longueur du mur, on atténue les impacts pour la population, ce qui nous a toujours guidés dans la conception du projet.

30 On voit ici la dernière portion du projet, le secteur de la rue Verlaine, pour lequel actuellement il est prévu la construction de murs. À l'origine, le projet d'origine qui a été présenté ne prévoyait pas d'implantation de murs à cet endroit-là, ça a été ajouté en toute fin de projet.

35 Donc, c'est un projet qui est optimisé de façon globale, par l'implantation de bras de décharge et de plaines de débordement, qui augmentent la capacité de la rivière, donc qui diminuent le nombre de propriétés touchées puis qui réduisent aussi l'impact du projet. Comment ça fonctionne, ces installations-là, une plaine de débordement et un bras de décharge? Donc, on voit ici la rivière Lorette, une portion de la rivière Lorette, et on voit ici le lit de la rivière, donc là où l'eau s'écoule normalement. 40 Donc, lorsque le niveau -- la quantité d'eau augmente dans la rivière, le niveau d'eau augmente, et l'eau

5 peut emprunter un bras de décharge. Donc, en empruntant ce bras de décharge là, la capacité de la rivière est augmentée. Lorsque le niveau d'eau, la quantité d'eau dans la rivière augmente encore, l'eau qui passe à l'intérieur du bras de décharge vient épouser une plaine de débordement, donc la quantité d'eau qui est véhiculée dans la rivière augmente encore. C'est ce genre d'installation là qu'on a implantée à différents endroits le long de la rivière pour diminuer l'impact du projet.

10 L'agglomération a aussi travaillé à limiter -- à optimiser le projet à l'échelle de chaque propriété. Donc, on a travaillé au niveau de chaque propriété pour diminuer les impacts et préserver les usages. Donc, on va voir ici comment, à l'échelle d'un lot, l'implantation du mur a été définie. Donc, à droite de l'image, on retrouve la rivière Lorette. Donc, la rivière Lorette se retrouve à droite, et la ligne bleu foncé en pointillé, c'est la ligne des hautes eaux qui est définie dans une réglementation municipale qui s'appuie sur une politique gouvernementale. On va voir un peu plus loin comment cette ligne-là est définie. À 10 mètres de cette ligne-là des hautes eaux, on a la ligne de rive. Donc, le 10 mètres qui est entre la ligne des hautes eaux et la ligne de rive devient en fait la rive, et le mur anti-crue devrait être
15 situé, selon la réglementation, sur la ligne de rive. Donc, dans les critères qu'on s'est donnés, évidemment c'est de tenter de respecter la réglementation, donc lorsque c'était possible, d'implanter le mur sur la ligne de rive, mais il est arrivé plusieurs cas pour lesquels il n'était pas possible d'implanter le mur sur cette ligne-là.

20 Donc, on va vous montrer ici, on a utilisé des exceptions qui sont prévues dans la réglementation municipale pour tenir compte justement de chacun des projets. Donc, on voit ici, il y a une propriété qui se trouve directement sur la ligne de rive. C'est une propriété résidentielle, c'est un bâtiment résidentiel, et le règlement municipal prévoit qu'on peut faire des adaptations, des exceptions à la réglementation pour tenir compte localement des différentes contraintes. Donc, on a tenu compte des différentes
25 contraintes et, pour préserver l'usage, on a maintenu une ligne minimale de cinq mètres pour préserver l'accès au bâtiment dans l'implantation du mur anti-crue, pour tenir compte justement du fait qu'il peut y avoir des bâtiments ou différentes restrictions dans l'implantation du mur.

30 Les critères qu'on a définis sont tous les mêmes, tant pour le volet -- les propriétés commerciales que les propriétés résidentielles, à l'exception de ce critère-là. On a défini un critère au niveau résidentiel où on vise à conserver 75 % de la cour arrière au minimum. Donc, on s'assure, lorsqu'on déploie le mur, qu'on garde 75 % de la cour arrière. Au niveau commercial, ce critère-là, il est traduit par le fait qu'on veut conserver l'usage commercial. Par exemple, si à l'arrière d'un bâtiment il faut qu'un camion puisse aller faire de la livraison, bien on s'est organisé pour que le camion puisse toujours avoir accès.

35 Comme autre critère qu'on s'est donné pour implanter le mur, il y a un critère de pérennité, donc il doit être situé à un minimum de deux mètres si la rive est stabilisée ou à cinq mètres s'il est en haut de talus. On a respecté les plaines de débordement qui étaient existantes le long de la rivière puis on s'est assuré, une fois qu'on avait appliqué l'ensemble de ces critères-là, que le mur était déployé en continu
40 pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage.

5 On va voir maintenant comment... la hauteur du mur, comment elle a été déterminée. Je veux revenir sur la ligne des hautes eaux, comment elle est déterminée. Dans le cas de la rivière Lorette, la réglementation prévoit que la ligne des hautes eaux correspond à la crue deux ans. Donc, on voit ici la crue deux ans qui est simulée ici, on voit une coupe de la rivière Lorette, et la crue deux ans, le point qui donne le niveau de la crue deux ans correspond à la ligne des hautes eaux.

10 Donc, pour déterminer la hauteur du mur anti-crue, on a simulé une crue 100 ans « climat futur », qui nous a donné une hauteur d'eau, on a rajouté à cette hauteur-là une protection de 30 centimètres, et c'est ce qui est venu fixer la hauteur du mur qui est à construire. Donc, la hauteur du mur est fixe, tout le long de la rivière, mais la longueur effective du mur varie selon la topographie du terrain. Ce mur-là a une hauteur moyenne, au niveau résidentiel, de 0.5 mètre, puis sa hauteur est variable de 0.5 mètre à 2.1 mètres. Il est installé sur des pieux qui sont vissés ou perforés, avec une emprise au sol de 50 centimètres, et il est situé, selon la réglementation, sur la ligne de rive.

15 Le mur, pour assurer son entretien et sa pérennité, l'agglomération requiert une servitude permanente d'entretien de 1.75 mètre de part et d'autre pour assurer l'inspection du mur puis aussi son bon fonctionnement. Puis, finalement, il y a construction dans la partie construite d'une dalle de béton et d'un drain perforé pour assurer le drainage des arrière-cours, puis la dalle de béton pour assurer la stabilité du mur.

20 On va voir maintenant une simulation visuelle du mur anti-crue dans le secteur résidentiel. Donc, on a une propriété ici qui est en rive de la rivière Lorette, puis on voit ici l'implantation du mur, ce que ça peut donner sur une propriété existante. On voit la même chose, ici c'est l'image actuelle dans le secteur résidentiel, puis on voit une simulation d'un mur en acier qui est construit, pour lequel l'empierrement a été végétalisé. Donc, dans le secteur commercial, les murs sont soit en acier ou soit en béton.

30 On va revenir brièvement sur le processus de consultation qui a été tenu le long de la conception du projet. Il y a une démarche d'information puis de consultation du public qui a été tenue. Il y a eu huit rencontres entre 2012 et 2017, des rencontres au cours desquelles du personnel technique, du personnel des villes, les maires de Québec et L'Ancienne-Lorette ont participé. Il y a eu également neuf rencontres citoyennes en mars 2017, avec des présentations publiques et des rencontres individuelles avec les riverains. On a également remis aux citoyens un dépliant informatif qui résume le projet de murs anti-crue. Également, comme outils de communication, une page Internet, avec une adresse courriel pour recevoir les questions, et un numéro de téléphone centralisé.

40 On va maintenant décrire les impacts sur l'environnement. Donc, tout d'abord, dans le milieu physique, lorsqu'il va y avoir construction du projet, il va y avoir un empiètement temporaire dans la rivière Lorette, et cet empiètement temporaire là va causer de la turbidité localement, puis on va définir des moyens pour contrôler cette turbidité-là.

5 Sur le milieu biologique, il va y avoir abattage localisé d'arbres, dans certains secteurs, et des empiétements localisés dans l'habitat riverain et aquatique pour pouvoir construire le projet. Puis au niveau de la faune, il va y avoir un dérangement temporaire, évidemment, lors de la période des travaux.

10 Sur le milieu humain, les impacts varient énormément, dépendamment de comment les citoyens sont touchés. Il y a des citoyens pour lesquels l'agglomération doit acquérir la propriété, doit démolir cette propriété-là pour en faire une plaine de débordement, donc il y a des citoyens qui sont touchés de façon importante par le projet. Il y en a d'autres pour lesquels on doit construire un mur anti-crue à l'arrière de leur terrain, donc il va y avoir l'implantation d'une servitude permanente puis une modification du paysage. Puis il va aussi y avoir des nuisances temporaires durant les travaux, donc bruit, poussière, véhicules lourds. Puis on va évidemment mettre un programme d'information durant les travaux, on va s'appuyer sur les politiques de la Ville là-dedans.

15 Mais les impacts positifs pour le projet pour tous les résidants du secteur aval de la rivière Lorette, ce projet-là amène une protection des riverains contre les inondations, retrouver la sécurité et la quiétude, être à l'abri des inondations que vous avez vécues, semblables à celles qui ont été vécues en 2005 et en 2013. Il va y avoir également un gain au niveau... en habitat aquatique et faunique, augmentation de la végétation sur les rives et contrôle des espèces exotiques envahissantes.

20 En termes de retombées économiques : création de 140 emplois, essentiellement dans le secteur privé, une masse salariale de 9.6 millions, une valeur ajoutée au PIB du Québec de 12.6 millions et des revenus fiscaux et parafiscaux de 7.4 millions.

25 En termes d'échéancier, de façon sommaire, de mai à septembre c'est le processus formel d'audience publique qui débute aujourd'hui. Par la suite, on vise à avoir le décret gouvernemental à l'automne 2017. Comme échéancier : 2017-2018, plans et devis et obtention des servitudes pour la construction de notre projet; réalisation des travaux, 2018-2019. Donc, à plus court terme, ce qui va se passer sur le terrain, on va avoir de l'arpentage de propriétés, de la cueillette d'informations pour aller plus précisément au niveau de l'ingénierie détaillée, l'obtention du décret gouvernemental et on va par la suite poursuivre l'ingénierie détaillée pour arriver de façon plus fine à l'implantation du mur, rencontres avec les propriétaires, information sur la localisation et également au niveau de la servitude, puis on va procéder aux plans et devis pour les soumissions pour réaliser les travaux.

35 En conclusion, si on simule aujourd'hui la pluie qui a été vécue en septembre 2005, qu'on n'a pas d'ouvrages construits, on simule et on retrouve l'ensemble du secteur suivant qui est inondé. Donc, la majeure partie des résidants qui se trouvent à l'ouest du boulevard Henri-IV et au sud du boulevard Hamel sont inondés par une pluie semblable à celle de septembre 2005. Une fois les travaux complétés, on projette cette même pluie-là de septembre 2005, et l'ensemble des résidants sont protégés contre cet événement-là extrême qui est semblable à celui qui a été vécu en septembre 2005.

Donc, la réalisation du projet vous permet de recouvrer la sécurité, d'avoir une équité de protection envers tous les résidants. C'est un projet qui assure la pérennité, donc on s'assure que ce projet-là va durer dans le temps, et également, les impacts dans l'implantation du projet sont atténués, sont minimisés pour l'ensemble des résidants. Merci.

5

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci de votre présentation, monsieur Lessard.

10

Alors, vous comprendrez que j'ai un problème de voix, alors je m'excuse auprès de vous si je vais tousser à quelques reprises, mais je pense que l'essentiel c'est d'être là puis de pouvoir faire la consultation. Alors, je vous informe que maintenant le registre est ouvert, et vous pouvez vous inscrire pour ce qui est de poser des questions, et la commission va prendre une pause de 15 minutes, et on va reprendre les travaux avec le questionnement. Alors, vous êtes invités à vous inscrire, ceux et celles qui souhaitent soumettre des questions au promoteur. Merci.

15

**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 19 H 54
REPRISE DE LA SÉANCE À 20 H 13**

20

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'inviterais les gens à prendre place, s'il vous plaît, nous allons continuer l'audience.

25

Alors, on prend pour acquis que la présentation qui a été faite par le promoteur, monsieur Lessard, va être déposée; nous, on va la rendre disponible en référence. Alors, les gens se sont inscrits au registre, et j'inviterais monsieur Alain Gagné, s'il vous plaît, à venir s'avancer pour nous soumettre ses questions. Et le registre reste ouvert, alors ceux et celles qui souhaitent soumettre d'autres questions à la commission, c'est toujours libre à vous de pouvoir vous inscrire.

30

Alors, monsieur Gagné, tel que convenu, deux questions, la parole est à vous.

35

**PÉRIODE DE QUESTIONS
M. ALAIN GAGNÉ**

M. ALAIN GAGNÉ :

40

Bonjour, Alain Gagné, résidant au 1133 rue Saint-Gérard à L'Ancienne-Lorette.

Compte tenu du fait que nous devons présenter un mémoire au BAPE avant -- d'ici le 8 juin au plus tard, j'aimerais savoir, de la part du promoteur, quand il planifie venir chez moi pour m'expliquer précisément les travaux qui seront effectués, et surtout localiser l'emplacement exact du mur anti-crue, s'il était nécessaire, bien entendu, d'être installé sur mon terrain. C'est la première question.

5

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Lessard.

10

M. DANIEL LESSARD :

Est-ce qu'on peut ramener la dernière *slide*? Je ne sais pas si on a encore la dernière diapo d'échéancier, à la toute fin.

15

M. GUY LALIBERTÉ :

Le diapo numéro 41. Le diapo numéro 41.

20

M. DANIEL LESSARD :

Numéro 41. Donc, on décrit dans cette diapo-là les principales étapes qui vont être réalisées à court terme. Donc, on parle d'argent... Donc, Monsieur le président, je vais répondre à la question. L'arpentage des propriétés, l'ingénierie détaillée pour préciser l'implantation du mur et des rencontres avec les propriétaires, O.K. Donc, vous voulez savoir précisément le moment où l'ingénierie détaillée va être complétée puis le moment où on va vous rencontrer, vous, pour votre propriété, c'est ça votre question?

25

M. ALAIN GAGNÉ :

Si vous me permettez, selon la dernière séance d'information, on nous a dit que les propriétaires riverains seraient rencontrés avant la planification des devis finaux, c'est ce qu'on nous a dit lors de la dernière séance, et ma question est la suivante : compte tenu du fait qu'on doit présenter un mémoire, je ne vois pas comment je peux présenter un mémoire qui serait complet à 100 % si je ne suis pas au courant des travaux exacts qui doivent être faits sur mon terrain.

35

LE PRÉSIDENT :

O.K. Là, vous comprendrez, on n'est pas dans un débat contradictoire, là, on a une question qui a été posée. Alors, la réponse, monsieur Lessard, c'est que vous dites : on va rencontrer les propriétaires lors des plans et devis?

40

M. DANIEL LESSARD :

Tout à fait, c'est ça.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, les travaux d'ingénierie?

M. DANIEL LESSARD :

10

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

15

Quand prévoyez-vous les travaux d'ingénierie?

M. DANIEL LESSARD :

20

Je vais te laisser aller, Guy.

M. GUY LALIBERTÉ :

Monsieur le président, donc on prévoit...

25 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être vous rapprocher du micro, monsieur Laliberté, s'il vous plaît.

M. GUY LALIBERTÉ :

30

Oui, O.K.

LE PRÉSIDENT :

35

Qu'on vous entende comme il faut.

M. GUY LALIBERTÉ :

40

On prévoit débiter la réalisation des plans et devis à l'automne 2017 pour la compléter à l'hiver, printemps 2018.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

10 Mais, pour répondre à votre question, lorsqu'on a fait les cliniques à chacun des propriétaires, on remettait une fiche qui localisait, qui avait... qui localisait quand même, qu'il y avait le mur, autant la hauteur que la localisation sur votre terrain. Je ne sais pas, monsieur, si vous l'avez eue, cette fiche-là? Sinon, elle est disponible. C'est évident que ça ne donne pas une précision... le niveau de précision, là, est au niveau... on est actuellement aux études préliminaires, donc c'est évident que la hauteur finale va être faite, va être déterminée suite au relevé d'arpentage puis tout ça.

15 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Monsieur Laliberté, est-ce que vous pourriez préciser un peu plus ce que contient une fiche? Là, je comprends que vous êtes un peu entre initiés, vous avez déjà eu des rencontres parce que monsieur est propriétaire. C'est quoi la fiche, là, dont vous faites référence?

20 **M. GUY LALIBERTÉ:**

25 Donc, la fiche mentionnait, là, en fin de compte, le numéro civique -- je l'ai par coeur... bien, en fin de compte, « par coeur », de mémoire, là, Monsieur le président -- donc le numéro civique, il y avait aussi un petit plan montrant la... par exemple, pour la propriété de monsieur, la localisation prévue du mur ainsi que la hauteur.

LE PRÉSIDENT :

30 O.K. Donc, ça a été remis à chacun des propriétaires?

M. GUY LALIBERTÉ:

Oui, Monsieur le président.

35 **LE PRÉSIDENT :**

40 O.K. Pourriez-vous nous dire un peu plus globalement -- parce que je comprends que ce n'est pas le seul propriétaire qui va avoir à composer, là, avec l'infrastructure que vous proposez -- comment vous allez procéder, là, pour rencontrer tout le monde, est-ce que vous allez le faire systématiquement, est-ce que ça va être des rencontres de groupe? Quelle approche allez-vous privilégier pour rencontrer,

là, les propriétaires puis convenir avec eux, là, de l'endroit exact où ça va se situer sur leur terrain?

M. GUY LALIBERTÉ :

5 Non, ça va être des rencontres individuelles, Monsieur le président, O.K.? Donc, dans une première étape, on va mandater un consultant pour réaliser les plans et devis, puis dans le mandat du consultant, il y aura à rencontrer chacun des propriétaires pour, justement, discuter avec eux de la hauteur du mur, une fois que les plans préliminaires seront réalisés, la hauteur du mur et puis la localisation. C'est évident, un peu comme la présentation de tout à l'heure, la localisation du mur, on doit
10 respecter certains critères, O.K., donc il y a une certaine marge, mais ce n'est pas... quand même, là, on ne peut pas, là, aller... Donc, la marge est quand même assez restreinte, là, pour la localisation du mur.

LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Alors, donc vous prévoyez ces rencontres-là, automne 2017?

M. GUY LALIBERTÉ :

20 Automne 2017, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

25 D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres éléments que la hauteur du mur qui seraient éventuellement convenus avec le propriétaire lors de la rencontre?

M. GUY LALIBERTÉ :

30 Oui. Bien, en fin de compte, il va y avoir la servitude, parce qu'on a besoin d'une servitude pour nous permettre d'inspecter et d'entretenir le mur. Il va y avoir aussi la visite sur chacune des propriétés de nos arpenteurs pour justement réaliser ni plus ni moins des relevés de niveau pour préciser la hauteur effectivement de chacun des terrains, ce qui va déterminer, en fin de compte, ce qui va nous permettre de déterminer la hauteur finale du mur.

35 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

40

M. GUY LALIBERTÉ :

Puis la localisation aussi plus précise.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gagné, vous faisiez allusion qu'il y avait... apparemment, il y aurait déjà eu un engagement qui a été pris par le promoteur pour ces rencontres?

10 **M. ALAIN GAGNÉ :**

Lors de la dernière rencontre justement privée, on nous avait informés à ce moment-là qu'il y avait... Parce que moi, lors de cette rencontre-là, j'ai soumis que j'avais peut-être des suggestions, des propositions à faire pour un changement d'endroit. Parce que l'idée à la base, ce n'est pas d'empêcher le projet d'aucune façon, c'est tout simplement qu'à cause de l'emplacement de nos terrains -- parce que je ne suis pas seul dans ma situation --, il y a une proposition qui est très logique et qui correspond à tous les concepts d'aménagement qui sont proposés par la firme, par le promoteur, tout ce qui a été... qui respecte toutes les normes, les critères puis les concepts d'aménagement, et ces propositions-là feraient en sorte qu'elles viendraient davantage confirmer les objectifs visés par le projet.

15

20

LE PRÉSIDENT :

O.K.

25 **M. ALAIN GAGNÉ :**

Les objectifs, je ne veux pas les nommer, je pourrais les lister, ils sont ici, là. C'est tout simplement que... et ça m'amène à ma deuxième question, c'est : est-ce que le promoteur est ouvert aux propositions qui sont logiques et qui respectent toutes les... et principalement la sécurité et la pérennité du projet?

30

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, monsieur Lessard, c'est quoi les différents critères qui sont utilisés, là, pour déterminer la localisation exacte? Évidemment, je pense que tous les terrains ont des... comment dire, des spécifications particulières, donc vous allez sûrement devoir adapter, là, la structure en conséquence. Ça fait que peut-être nous expliquer les critères, là, qui vous mènent à déterminer, là, le type de structure puis l'endroit où ça serait localisé.

35

40

M. DANIEL LESSARD :

Oui, Monsieur le président. On va revenir à la diapo où on a les critères. Diapo 22.

5 Donc, pour déterminer de façon précise la localisation du mur à l'échelle de chacun des lots, on a, tout d'abord à gauche... à gauche, on a la rivière Lorette et on a la ligne des hautes eaux qui correspond à la ligne fixée par la crue deux ans. À 10 mètres de cette ligne-là, on a la ligne de rive, qui est la ligne bleu turquoise. La réglementation de la Ville, qui est basée sur la politique gouvernementale, quand on suit cette réglementation-là, elle nous impose de construire le mur sur la ligne de 10 mètres. Donc, 10 normalement, le mur devrait être situé, si on n'a pas de contraintes, à 10 mètres de la ligne des hautes eaux qui correspond à la crue deux ans. Mais on a défini certains critères parce qu'il est impossible de respecter cette ligne de rive là, compte tenu des installations qui sont déjà présentes en bordure de la rivière, donc on utilise des exceptions dans le règlement municipal.

15 La première exception, c'est la suivante : on vient positionner le mètre -- le mur à cinq mètres de l'arrière des bâtiments pour conserver l'accès, on vient positionner le mur pour conserver 75 % de la cour arrière, donc on s'assure que le mur permet de conserver, pour les résidents, un minimum de 75 % de la cour arrière. Par la suite, il faut s'assurer que le mur, on le positionne pour qu'il soit stable, qu'il soit pérenne, donc il est à deux mètres du haut d'un talus qui est stabilisé ou cinq mètres du haut d'un talus 20 qui est non stabilisé. On vient respecter les plaines de débordement le long de l'implantation de la rivière. Puis, finalement, lorsqu'on a appliqué tous ces critères-là, on vient déployer le mur de façon continue. Donc, la combinaison de l'ensemble de ces critères-là viennent fixer, viennent déterminer la position du mur.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous pourriez nous préciser qu'est-ce qui explique pourquoi on en arrive, là, à l'automne 2017? Bon, on comprend que vous faites du sur-mesure en fonction de chacun des terrains, là, mais pourquoi en arriver à proposer à rencontrer les citoyens à l'automne 2017? C'est tributaire des 30 plans et devis et de l'entrepreneur?

M. DANIEL LESSARD :

Vas-y Guy, oui.

35 Je vais demander à monsieur Laliberté de répondre, si vous voulez.

M. GUY LALIBERTÉ :

40 Donc, pourquoi il est prévu de rencontrer les citoyens à l'automne 2017, vous comprenez,

5 Monsieur le président, qu'actuellement on est à l'étape préliminaire, O.K., et puis pour... on aura à
mandater un consultant, O.K., puis on veut que, lorsqu'on mandate le consultant, le projet soit
suffisamment arrêté, même si on pouvait avoir des commentaires préliminaires de la part du BAPE ou
des ministères pour qu'on puisse l'inclure dans le mandat du consultant, c'est pour ça que ça va à
l'automne. Puis c'est prévu aussi comme ça justement, puis c'est pour ça que ça va à l'automne et puis
pas avant.

LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Puis, monsieur Gagné...

M. GUY LALIBERTÉ :

15 Question de gestion du... c'est une question de gestion du mandat du consultant, ni plus ni moins.

LE PRÉSIDENT :

20 Puis monsieur Gagné semblait dire que vous aviez déjà pris un engagement envers lui, ou envers
les citoyens, de communiquer rapidement...

M. GUY LALIBERTÉ :

25 L'engagement qu'on a pris, c'est... Oui, oui, Monsieur le président. L'engagement qu'on a pris,
c'est lorsqu'on... ce qu'on appelle « développer les plans et devis », on rencontrera les citoyens pour,
justement, là on va être plus précis en hauteur et en localisation pour discuter avec eux. À ce
moment-là, monsieur effectivement, lorsqu'on s'est... parce qu'on a rencontré monsieur lors des
séances d'information, puis il nous disait que lui il avait une idée qui fait que peut-être que chez lui le
mur ne serait pas requis, mais on est ouvert à ça aussi, là, O.K.? Donc, ça peut... on peut accueillir la
proposition de monsieur sous certains critères. C'est évident que le critère principal, c'est qu'il faut qu'il y
ait quand même, là, une sécurité pour l'ensemble des citoyens du secteur, O.K.? Donc, vous
30 comprenez qu'on ne pourrait pas permettre, par exemple, qu'il y ait une brèche dans le mur et puis que
la sécurité de l'ensemble des citoyens soit mise en péril.

LE PRÉSIDENT :

35 Alors, merci.

40 Merci, monsieur Gagné, pour vos questions. C'est toujours possible pour vous de vous réinscrire
à nouveau.

M. ALAIN GAGNÉ:

Merci.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Alors, j'inviterais monsieur Jacques Dion, s'il vous plaît.

10

M. JACQUES DION

M. JACQUES DION :

Alors, bonsoir Monsieur le président.

15

LE PRÉSIDENT :

Alors, rebonsoir monsieur Dion.

20

M. JACQUES DION :

Voici. Moi, ma question, ça concerne la différence que l'on remarque entre le projet qui avait été proposé en 2013, alors que le mur -- le rehaussement du mur était positionné sur un mur d'encrochement dans le secteur du méandre, qui est situé au point kilométrique 3.80 en rive gauche. Alors, on avait positionné, on voyait ça sur des cartes qui avaient été émises et rendues disponibles ça ne fait pas si longtemps, où on voyait que le rehaussement du mur était positionné sur le dessus de ce mur d'encrochement là de 1980. Alors, maintenant, on recule ce mur-là, ce rehaussement-là de façon importante pour les propriétés situées en rive gauche du méandre. Ce sont des propriétés qui, dans certains cas, n'ont même pas été inondées, il n'y a pas eu de dommages.

25

30

Dans notre cas, sur la fiche que j'ai eue -- en passant, la fiche du terrain, c'est grand comme un paquet de cigarettes puis il n'y a pas d'échelle, et le trait qui montre le mur, c'est la largeur peut-être de l'équivalent, si on prend ça, si on fait un *guess*, à peu près l'équivalent de deux mètres, alors on ne peut pas parler de précision. Je comprends qu'on veut avoir des décisions, l'acceptation des propriétaires riverains avant d'avoir fait des relevés d'arpentage puis avant d'avoir sorti les plans définitifs, disons.

35

LE PRÉSIDENT :

O.K. On comprend de votre question, c'est qu'il y a eu une proposition qui a été établie puis elle aurait été modifiée puis vous voulez savoir pourquoi?

40

M. JACQUES DION :

Oui.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lessard.

10 **M. DANIEL LESSARD :**

Donc, il y a eu des changements majeurs entre le projet qui a été élaboré en 2013 puis celui qui est proposé en 2016. Je vais demander à monsieur François Groux, de la firme WSP, de nous faire une synthèse des éléments principaux qui montrent l'écart entre les concepts de 2013 et 2016.

15 **M. FRANÇOIS GROUX :**

20 Oui, bonsoir. Deux éléments principaux qu'il faut considérer quand on regarde les deux projets de 2013 et 2016, c'est qu'en voyant le concept et en, nécessairement, modifiant le type d'ouvrage, donc en passant de digues à des murs anti-crue, et maintenant aussi avec les plaines de débordement et les bras de décharge, les niveaux d'eau qu'on rencontre pour le même débit de conception sont complètement différents. Les niveaux d'eau ont été, dans l'ensemble, de beaucoup diminués dans le projet optimisé par rapport au projet d'origine, ce qui fait que les murs et les digues de l'époque n'ont pas forcément la même hauteur. Les caractéristiques du projet ont vraiment complètement changé.

25 Un autre aspect aussi qu'il faut considérer, puis ça répondra un peu aussi à une question précédente, c'est que les données topographiques qui étaient disponibles à l'époque du projet, en 2012, 2013, ne sont plus les mêmes données qu'on a aujourd'hui, on a eu des mises à jour sur l'information disponible, ce qui fait que, effectivement, il y a des ajustements qui ont été faits au projet pour tenir compte de la nouvelle information disponible.

30

LE PRÉSIDENT :

35 Puis est-ce que ces modifications-là ont fait l'objet d'une consultation auprès des résidents? Dans le sens qu'il y a eu une modification, monsieur faisait allusion à une proposition originale qui a été faite, une proposition modifiée, est-ce qu'il y a eu des présentations qui ont été faites aux citoyens suite aux modifications qui ont été faites?

M. DANIEL LESSARD :

40 Monsieur le président, je voudrais faire ressortir les éléments... le changement principal entre

2013 et 2016. C'est un changement radical d'ouvrage et de construction d'ouvrage : on construisait une digue, des digues en bordure de rivière, et pour des considérations de pérennité, d'inspection d'ouvrage et de sécurité publique, le projet a complètement été changé, donc on est allé vers la construction de murs anti-crue. C'est l'élément principal qui a amené le changement total de conception. Et ce projet-là a été présenté -- là, j'aurais besoin d'aide des gens des com pour voir à quel moment ça a été présenté.

M. PIERRE PELLETIER :

C'est en juin deux mille...

M. DANIEL LESSARD :

Juin deux mille... Monsieur Pelletier, de WSP, vous pouvez donner un coup de main?

M. PIERRE PELLETIER :

Oui. En juin 2016, il y a eu une réunion, une présentation par monsieur Jonathan Julien qui a présenté la première fois le concept des murs anti-crue, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, d'un projet de reprofilage de la rivière, vous en êtes arrivés après à une proposition avec une structure de façon à mieux... en tout cas, à atteindre vos objectifs, là, de contenir la rivière puis les crues, c'est bien ça?

M. DANIEL LESSARD :

Oui, Monsieur le président. Puis ça a été présenté aux citoyens -- en juin 2016?

M. PIERRE PELLETIER :

Oui. La première fois, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, en fonction des nouveaux débits qu'il vous est apparu, vous avez modifié le projet puis il aurait été présenté en juin?

M. DANIEL LESSARD :

Il a été présenté en juin, le projet qu'on a présentement, là, oui.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

10 **M. DANIEL LESSARD :**

Juin 2016.

LE PRÉSIDENT :

15 Alors, voilà pour une partie de votre réponse. Vous avez une autre question, monsieur Dion?

M. JACQUES DION :

Oui, j'ai une autre question. Également dans le projet de 2013, on disait dans le texte :

20

« L'enlèvement des rochers mis en place en 2003 en rive droite et l'élargissement du lit de la rivière vers le sud-ouest sont considérés comme absolument requis. »

25

Moi, à une clinique citoyenne du 21 mars, j'ai spécifiquement posé une question là-dessus, parce que ça fait longtemps que je la regarde, la rivière, je la vois à tous les matins en me levant, et puis j'ai posé une question concernant le problème d'hydraulicité qui pouvait -- qui avait lieu vis-à-vis la pointe en question qui avait été renforcie. On m'a parlé à ce moment-là que, dans le cas des méandres, pour augmenter les débits, on utilisait le concept du bras de décharge, O.K.? Alors moi, je me suis assis sur ma chaise puis j'ai écouté ça, j'ai dit : « O.K., ça va être bon. » Mais cependant, je constate que, dans la version du projet actuel, il n'y a absolument rien qui se passe concernant cette intervention-là qui était, à un moment donné, jugée essentielle au point 3,80 de la rivière.

30

Alors, ma question : comment comptez-vous solutionner la problématique du détournement de la rivière, du refoulement du courant sur la rive gauche vis-à-vis le lot d'un des voisins riverains, qui a signé la demande avec nous autres, notamment ce détournement-là, ce qui crée un remous, le remous du côté sud-est, et de l'érosion du milieu humide; le milieu humide qui part du pied des enrochements qui ont été faits par la Ville de L'Ancienne-Lorette en 1980, que nous avons payé, et également qui fait qu'il y a des dépôts qui se placent dans le fond de la rivière en arrière de la pointe, et ça, évidemment, ça relève le niveau de l'eau dans le méandre.

40

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Lessard, dans quelle mesure vous avez pris en considération, là, les contraintes, là, que monsieur Dion nous fait part?

5

M. DANIEL LESSARD :

Merci, Monsieur le président, donc je vais laisser la parole à monsieur Groux, de WSP, pour nous expliquer ces éléments-là.

10

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez une carte qui nous permettrait aussi de localiser exactement l'intervention?

15

Mme WENDY WHITTOM :

Bien, elle est là, mais...

M. FRANÇOIS GROUX :

20

Ça ne diffuse pas.

M. PIERRE PELLETIER :

25

Il n'y a pas de signal pour l'écran.

M. FRANÇOIS GROUX :

30

C'est bon.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ah!

35

M. FRANÇOIS GROUX :

Oui.

40

LE PRÉSIDENT :

Voilà.

5 **M. FRANÇOIS GROUX :**

10 Alors, deux éléments de réponse pour monsieur Dion. Le premier reprend un petit peu ce que je disais tantôt, c'est-à-dire que, avec le projet initial, les niveaux d'eau pour la crue de conception dans les conditions 100 ans « climat futur » étaient beaucoup plus élevés que les niveaux qu'on a actuellement, ce qui fait que, en amont de la zone du méandre, on avait plus de résidences qui étaient impactées avec des niveaux plus importants, d'où la mention qui a été faite pour l'intervention au niveau du méandre qui s'avérait à l'époque nécessaire pour limiter le rehaussement des niveaux d'eau dans le secteur qui est en amont du méandre. Avec le projet optimisé et l'abaissement des niveaux d'eau de manière significative dans ce secteur-là, une intervention au niveau du méandre n'apporterait plus de gain significatif sur la partie qui est en amont du méandre, donc cette intervention-là dans le méandre ne devient plus nécessaire comme c'était le cas en 2013. Donc, c'est vraiment l'abaissement des niveaux d'eau grâce à l'optimisation du projet qui rend cette intervention-là non nécessaire.

20 Puis le deuxième aspect était plus sur le déplacement de la rive puis sur les phénomènes d'érosion. Dans l'étude d'impact, l'annexe 6 de l'étude d'impact environnemental contient une étude hydromorphologique, qui peut être consultée, et qui indique clairement que l'évolution de la morphologie de la rivière a une tendance à éroder en rive droite et le lit recule de la rive gauche, donc en rive gauche vers la rive droite. Donc, finalement, les terrains qui sont du côté de la rive gauche sont plus soumis à des phénomènes de dépôt que des phénomènes d'érosion. Donc, malgré le phénomène de recirculation hydraulique qui se produit dans ce secteur-là, il n'y a pas de phénomènes d'érosion qui ont pu être démontrés dans cette étude-là en rive gauche de la rivière.

25 **LE PRÉSIDENT :**

30 Donc, la proposition d'un bras de décharge, à cause de la baisse du niveau, vous avez jugé que le bras de décharge n'était plus nécessaire?

M. FRANÇOIS GROUX :

35 Exactement, le bras de décharge n'amènerait pas un abaissement des niveaux d'eau supplémentaire en amont, ça ne permettrait pas d'éviter l'inondation de personne ou d'abaisser le niveau de la protection, par exemple.

40

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci.

5 Merci monsieur Dion pour vos questions. Toujours possible pour vous de vous réinscrire, venir nous soumettre des nouvelles questions. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Gheorghe Lupan, s'il vous plaît.

10 Alors bonsoir, la parole est à vous.

M. GHEORGHE LUPAN

M. GHEORGHE LUPAN :

15 Rebonsoir, encore une fois. Gheorghe Lupan, copropriété Le Verlaine.

20 En fait, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nos résidences ont été construites en 2010, les permis de construction étant libérés en 2009, en décembre 2009. Donc, avant 2009, on a déjà eu l'événement de 2005 qui a prouvé que les cartes des zones inondables qui étaient en vigueur ne reflétaient plus la réalité du secteur. Également, il y a eu des études réalisées entre autres par BAPE en 2004, il y a eu aussi un diagnostic du bassin de la rivière Saint-Charles, datant de 2008, qui a prouvé que, encore une fois, les cartes probablement des zones inondables qui étaient actuelles ne devaient plus être utilisées. Dans la première proposition qui a été déposée au ministère de l'Environnement, 25 PR.1, on trouve la date de dépôt, 7 juin 2010, et dans cette proposition-là, on trouve la date d'avis du projet : septembre 2009. Donc, on voit clairement que la Ville de Québec était déjà très bien informée que les cartes et la réalité, ça ne marche pas toujours, donc probablement il ne faudrait pas se fier là-dessus, et nos permis ont été libérés, encore une fois, 2009, décembre, donc après que le projet ait été déposé déjà au ministère de l'Environnement. Donc, la question qu'on se pose souvent, quand on a 30 vu que ça commençait à brasser avec les zones inondables : comment se fait-il que les permis ont été libérés? Est-ce qu'il y a eu un manque de la part de la Ville de Québec? Cette question a été adressée aux représentants de la Ville de Québec...

LE PRÉSIDENT :

35 O.K. Là, il faut comprendre qu'on est en période de questions.

M. GHEORGHE LUPAN :

40 Oui. Je...

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous avez déjà une question de posée : comment on émet les certificats -- les permis de construction au regard des contraintes.

5

M. GHEORGHE LUPAN :

Je vais finaliser ma question dans les 15 secondes.

10

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, venez à votre question rapidement, là.

M. GHEORGHE LUPAN :

15

Donc, à cette question, les réponses qu'on a eues, c'est qu'étant donné que les cartes du ministère de l'Environnement ne l'interdisaient pas, on était obligé de libérer ces permis. Là, aujourd'hui, on a la Ville, on a le ministère, on a tout le monde ici, on voudrait avoir un petit peu plus de la lumière de la part de la Ville. Est-ce qu'ils étaient vraiment obligés de libérer ces permis de construction? Merci.

20

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va commencer... Est-ce que vous allez avoir une autre question aussi?

25

M. GHEORGHE LUPAN :

Non, ça va être tout pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

30

Juste celle-là? Alors, d'accord. Alors, peut-être la Ville de Québec, nous expliquer un peu la problématique, là, particulière de l'avenue Verlaine au regard de l'émission des permis, des contraintes en ce qui concerne la plaine inondable, juste de comprendre, là, comment on... en 2009, 2010, on émet des permis alors qu'on est déjà en travail pour régulariser la situation, là, autour de la rivière Lorette.

35

Alors, Ville de Québec.

M. FRANÇOIS TRUDEL :

40

Alors, sous toute réserve, puis on pourra vérifier ce cas-là, mais effectivement, la rue Verlaine n'est pas à l'intérieur des zones inondables dites réglementées, qui sont à l'intérieur du schéma

5 d'aménagement et de développement. Donc, à ce moment-là, quand il n'y a pas une contrainte réglementaire et qu'il y a un permis qui est déposé, le demandeur de permis est dans une situation, entre guillemets, de plein droit, donc si le permis est jugé conforme, la Municipalité est dans l'obligation de l'émettre. Par la suite, lorsqu'on a été au fait des études qui étaient faites concernant les zones à --
10 les secteurs à risque d'inondation, donc les études basées sur « climat futur », la Ville de Québec avise désormais systématiquement tous les requérants de permis que leur propriété, bien qu'elle ne soit pas dans une zone inondable réglementée, se situe dans un secteur à potentiel d'inondation. Donc, on a différents moyens pour aviser les citoyens : sur le site Internet, on peut regarder ça, et également lorsqu'il fait directement une démarche.

10 **LE PRÉSIDENT :**

15 Est-ce que ça serait possible pour vous de nous déposer la carte des zones inondables qui ont été utilisées en 2009...

15 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

Oui.

20 **LE PRÉSIDENT :**

... pour l'émission des permis?

25 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

Oui.

30 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Donc, on comprend que votre contrainte, c'est l'obligation d'émettre les permis, mais sur la base de la documentation que vous aviez en main en 2009?

35 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

Exactement.

40 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Pour le ministère du Développement durable, la détermination des zones inondables, est-ce que vous pourriez nous expliquer, de façon générale, là, comment on fait pour déterminer les...

Est-ce que c'est vous qui avez la responsabilité de ça?

M. HERVÉ CHATAGNIER :

5 C'est-à-dire que les zones inondables sont calculées, sont établies par le promoteur et elles sont
ensuite transmises au ministère des Affaires municipales pour intégration dans le schéma
d'aménagement. C'est le ministère des Affaires municipales qui approuve ou désapprouve le schéma
d'aménagement, mais en ce faisant, il consulte le... entre autres, notre ministère et aussi le ministère de
10 la Sécurité publique. Et, comme on a dit tantôt, à l'époque, ce qui était en vigueur, réglementé
maintenant, la... le quartier, le secteur en question est en dehors des zones inondables en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

15 Donc, le ministère ne serait pas directement impliqué quant à la détermination des zones
inondables? Je comprends que ça relève de la responsabilité du promoteur qui veut construire?

M. HERVÉ CHATAGNIER :

20 Oui, oui. C'est-à-dire, en tout cas, je pense qu'en -- et vous me corrigerez -- je pense qu'à
l'époque, le Centre d'expertise hydrique a collaboré à l'établissement des zones inondables qui sont
maintenant réglementées.

LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Donc, on comprend, il y a une détermination des zones inondables, c'est relayé au ministère
des Affaires municipales, puis eux doivent s'assurer que, dans les plans d'aménagement des
municipalités, que ce qui a été déterminé comme plaine inondable soit intégré comme élément à
considérer lorsqu'on émet des permis de construction, c'est ce que j'ai compris?

30 **M. HERVÉ CHATAGNIER :**

C'est ça. En ce faisant, ils consultent le ministère de l'Environnement, ils consultent le ministère
de la Sécurité publique.

35 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Pour le ministère de la Sécurité publique, je veux dire, évidemment il y a un enjeu pour
vous, dans quelle mesure vous avez un arbitrage ou une priorité à faire, là, pour ce qui est des zones
inondables?

40

M. PASCAL MARCEAU :

5 Mais on travaille de concert avec le ministère de l'Environnement pour s'assurer que ça respecte en fait les orientations gouvernementales qui sont définies dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui... politique qui est, en fait, sous l'égide, en fait, du ministère de l'Environnement, et puis sinon, quand c'est des questions techniques de détermination de cote de crue ou d'arpentage ou de choses comme ça, nous, on n'a pas compétence dans le domaine, on se fie, en fait, aux ingénieurs, en fait, du ministère de l'Environnement.

10 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur... Oui, ministère du Développement durable. Micro. Merci.

15 **M. FRANÇOIS GODIN :**

20 Pardon. Monsieur le président, la Ville de Québec nous avait mandatés pour faire un exercice de détermination des zones inondables pour l'ensemble de la rivière Lorette, nous avons livré un produit en 2009. Je comprends que ces cotes-là ne sont pas intégrées, n'ont jamais été intégrées, mais par contre, cette détermination-là existe, elle a été réalisée par le Centre d'expertise hydrique qui est une -- qui était une agence du ministère de l'Environnement, maintenant, bon, le Centre a été dissout, mais ça relève encore du ministère de l'Environnement, là, ça fait que... Donc, il y a eu un exercice, là, qui a été fait en 2009 concernant ce secteur-là.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça serait possible pour vous de nous la rendre disponible?

30 **M. FRANÇOIS GODIN :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

35 S'il vous plaît. Pour la Ville de Québec, complément d'information?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

40 Oui, complément d'information, et c'est peut-être sur le rôle; ce n'est pas le promoteur qui, dans le cadre de l'établissement de zones inondables, va proposer des zones, c'est l'agglomération ville, là, donc je suis ici en tant que personne ressource ville, donc ce n'est pas le promoteur d'un projet

immobilier ou le promoteur en face de vous, c'est l'agglomération qui, à l'intérieur de son projet ou de ses modifications au schéma d'aménagement. Le reste de la mécanique était effectivement exact.

LE PRÉSIDENT :

5

O.K. Donc, vous avez l'information du ministère, et c'est à vous... c'est vous qui fixez les règles, là, en fonction des règles d'aménagement?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

10

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

15

D'accord. Alors, merci.

Mais peut-être préciser, bon, en fonction de ce qu'on sait, pour ce qui est des gens de l'avenue Verlaine, je veux dire, ce que je comprends, c'est que ça a été un addenda quand même au projet original qui a été proposé, alors comment vous avez procédé, là, pour en arriver à déterminer la solution, là, qui est proposée actuellement? Parce qu'au départ, ce qu'on comprend, c'est que vous interveniez... d'abord, le projet original, c'était à peu près jusqu'au parc technologique, après ça, on a eu un addenda qui dit : « Oups! Il faut intervenir plus en aval. » Donc, peut-être nous expliquer simplement comment vous en êtes arrivés après, là, à déterminer, là, que vous devez compléter, en quelque sorte, là, l'intervention en aval?

20

25

M. DANIEL LESSARD :

Oui, Monsieur le président. Diapo 19, s'il vous plaît, ou le secteur Verlaine, on va probablement voir la même chose.

30

Donc, le projet qui était présenté ne prévoyait pas de construction de murs anti-crue dans cette portion-là de la rivière Lorette. Il était prévu à l'époque de gérer ce potentiel d'inondation là par le biais d'un plan particulier d'intervention avec la Sécurité publique de la Ville de Québec. Donc, compte tenu du faible risque d'inondation dans ce secteur-là, parce qu'on est... la capacité hydraulique de la rivière est beaucoup plus élevée, et du niveau très faible de la hauteur du mur dans ce secteur-là, ce qui avait été proposé dans le projet d'origine, c'est que par le biais d'un plan particulier d'intervention, on vienne intervenir localement, et on avait, selon l'évaluation qui avait été faite avec les gens de la Ville, suffisamment de temps pour intervenir puis déployer des mesures temporaires pour pouvoir gérer un risque d'inondation. Mais les interventions du gouvernement du Québec ont exigé qu'on ait l'implantation d'un ouvrage permanent dans cette portion-là. C'est ce qui a amené l'ajout d'une portion de murs dans

35

40

la partie aval du projet.

LE PRÉSIDENT :

5 Alors, merci. Madame Charbonneau?

LA COMMISSAIRE :

10 Il me semble qu'il est très élevé, ce mur-là, dans ce secteur-là. Qu'est-ce qui explique la hauteur de ce mur dans ce cas-là?

M. PIERRE PELLETIER :

15 Il faut bien comprendre que ce secteur-là n'était pas dans la zone d'étude locale initiale, donc les relevés, la quantité de relevés dans ce secteur-là était très limitée. Alors, on a travaillé dans... avec les données disponibles actuellement et on a fait quelques relevés complémentaires au mois de novembre, mais il y a une certaine incertitude, là, on n'a pas une aussi grande densité de relevés, si on veut, et c'est ce qui explique, là, la... il y a une certaine pente dans le secteur, il y a un talus, et tout dépendant, là, si on est plus ou moins haut -- près du haut de talus, le mur peut varier, là. C'est vraiment la densité
20 des relevés qu'on a qui fait que le mur est... peut paraître haut. Il n'en demeure pas moins qu'il y a certains points bas dans la rivière et... deux points bas, là, et qu'ils sont plus hauts... que le mur est... va nécessairement être plus haut, mais pour le mur de bois derrière les propriétés, là, le... ça va être précisé lorsqu'on aura plus de données dans le secteur.

25 **LA COMMISSAIRE :**

 Donc, il se peut que le mur n'atteigne jamais les 1.5 mètre qui sont ici dans l'étude, c'est ça?

30 **M. PIERRE PELLETIER :**

 Comme je le mentionnais, dans le secteur à l'extrémité de la rue Verlaine, il y a un point bas quand même, qui est quand même... le mur, c'est là qu'on atteint le 1.5 mètre, et aussi sur la rive gauche, sur l'autre rive, où qu'il y a aussi un point bas. Il faut comprendre, il y a quand même trois résidences dans ce secteur-là qui étaient inondées en conditions initiales déjà, O.K., qu'il y avait des
35 inondations de 50 à 60 centimètres en conditions initiales. C'est des résidences qui ont été construites dans les années 50 et 60 et, bien avant l'implantation des zones inondables, et c'est pour ça, il y a quand même des points bas. Il y a une bonne capacité d'évacuation dans le secteur, mais, pour répondre spécifiquement à votre question, oui, le mur de bois, ça se peut qu'il soit moins haut que ça, en fonction de l'emplacement exact et des relevés, comme je le mentionnais.

40

LA COMMISSAIRE :

5 Merci. Pour la Ville de Québec, j'avais une petite question, je me demandais pour quelle raison la Ville n'a jamais intégré les cotes de 2009 qui ont été proposées par le ministère?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

10 Donc, la principale raison, c'était justement qu'on était en élaboration de travaux sur la rivière Lorette, donc suite à ces travaux-là, la... dans son second projet de schéma d'aménagement, l'agglomération s'est engagée, 48 mois après l'obtention des autorisations gouvernementales, à réviser les cotes d'inondation, les cotes de crues, avec... en tenant compte des travaux.

LE PRÉSIDENT :

15 Alors, merci. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Alexandre Chabot, s'il vous plaît.

Bonsoir, monsieur Chabot.

M. ALEXANDRE CHABOT

M. ALEXANDRE CHABOT :

20 Bonsoir. Donc moi, c'est Alexandre Chabot, je représente la copropriété Le Verlainne ce soir.

LE PRÉSIDENT :

25 Peut-être approcher votre micro pour qu'on vous comprenne bien.

M. ALEXANDRE CHABOT :

30 Ah! oui, pardon. Ma première question c'est : dans le cas où je me ferais couper 25 % de mon terrain par un mur anti-crue, là je ne peux plus vraiment aller de l'autre bord de ce mur-là, je ne peux même pas en faire l'entretien, je ne peux pas vraiment en bénéficier, donc est-ce que j'en reste le propriétaire, est-ce que j'en suis responsable, puis autant responsable de l'entretien que responsable au niveau de ce qui pourrait arriver sur ce terrain-là s'il y avait des accidents, par exemple? Donc, c'est ma question.

LE PRÉSIDENT :

Alors, devoirs et responsabilités du propriétaire au regard de l'infrastructure que vous allez mettre sur son terrain. Monsieur Lessard?

5

M. DANIEL LESSARD :

Je vais demander à monsieur Laliberté de répondre à la question.

10

M. GUY LALIBERTÉ :

Donc, on acquiert une servitude, donc vous restez propriétaire du terrain, O.K.? En ce qui concerne l'entretien du mur, bon, la propriété du mur est... appartient à l'agglomération, donc c'est l'agglomération qui en fait l'inspection et qui en fait l'entretien. Pour, par exemple, là, en ce qui concerne la responsabilité civile, malheureusement je n'ai pas les informations pour répondre à votre question, là, là-dessus.

15

M. ALEXANDRE CHABOT :

O.K. Mais ma question est...

20

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant.

25

M. GUY LALIBERTÉ :

Mais je vous dirais... Oui, excusez.

30

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y, monsieur Laliberté.

M. GUY LALIBERTÉ :

35

Mais, je vous dirais, compte tenu que c'est votre terrain, probablement que vous en demeurez responsable.

40

LE PRÉSIDENT :

O.K. Est-ce que ça serait possible que vous fassiez la recherche...

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

10 ... que vous puissiez nous fournir une réponse?

M. GUY LALIBERTÉ :

15 Oui.

LE PRÉSIDENT :

20 Réponse écrite, s'il vous plaît. Alors, monsieur Chabot?

M. ALEXANDRE CHABOT :

25 Oui, c'est ça, c'était vraiment par rapport au 25 % possible que je ne pourrai plus vraiment bénéficier, là. La servitude, je comprends, mais c'est la portion qui ne sera plus accessible qui m'inquiète.

LE PRÉSIDENT :

30 O.K.

M. ALEXANDRE CHABOT :

Donc, ma...

35 **LE PRÉSIDENT :**

40 Peut-être complémentaire, je... peut-être complémentaire, est-ce que l'usage, là, de la portion qui serait, comment dire, emmurée en quelque sorte, là, est-ce qu'il peut y avoir accès? Dans quelle mesure il peut encore continuer à en jouir, là, comme propriétaire?

M. DANIEL LESSARD :

5 Pour la majeure partie du secteur résidentiel, ce mur-là a une hauteur de 0.7 mètre, donc il est facilement franchissable, donc les propriétaires peuvent continuer à avoir accès dans la portion qui est plus à proximité de la rivière. Puis évidemment, ce mur-là, ce qu'il permet de faire, c'est de profiter des installations à l'abri des inondations, évidemment aussi, là.

LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Est-ce qu'éventuellement il pourrait proposer des aménagements à la Ville qui lui permettraient d'avoir un meilleur accès à son terrain? Je veux dire, si vous me dites... Combien vous me dites, déjà, la hauteur?

M. DANIEL LESSARD :

15 70 centimètres.

LE PRÉSIDENT :

20 60 centimètres. Donc, si quelqu'un vous proposerait, il dit : « Bon, bien écoute, je veux dire, en fonction du 25 %, j'ai la possibilité peut-être de me mettre un spa, ça serait-tu possible de mettre des marches que je puisse passer de part et d'autre, là, du mur ou? » Là, hypothétique, là, c'est juste d'essayer de savoir comment un propriétaire pourrait avoir accès à 25 % de son terrain en fonction de l'infrastructure que vous allez y mettre.

M. DANIEL LESSARD :

25 Bon. Est-ce qu'on peut ramener la diapo 25?

LE PRÉSIDENT :

30 Je comprends que c'est l'essence de votre question?

M. ALEXANDRE CHABOT :

35 Oui, c'est ça, c'est de bénéficier du terrain qui est l'autre bord.

M. DANIEL LESSARD :

40 Donc, on voit ici le positionnement du mur qui se retrouve sur la ligne de rive. Donc, la question

c'est : est-ce qu'on peut, à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau, faire des installations? Les usages ne sont pas permis à l'intérieur de la rive de par la réglementation municipale. Je vous demanderais peut-être... je peux peut-être proposer à la... Monsieur le président, de vérifier auprès de la Ville, là, la réglementation comme telle, mais les usages du côté... à l'intérieur de la rive ne sont pas permis.

5

LE PRÉSIDENT :

On va demander à la Ville leur opinion, mais avant ça, c'est que dans la documentation que vous avez déposée dans votre étude d'impact, vous dites que vous seriez à même de pouvoir convenir avec les propriétaires de certains usages, là, ou d'un accès à la rivière comme telle, donc implicitement, ça oblige qu'il faut que la personne passe par-dessus le mur, en quelque sorte, là. Alors, il y a... dans votre esprit, quand vous avez écrit ça dans l'étude d'impact, ça englobait quel genre d'accès, là, que vous envisagiez ou que vous aviez à l'esprit, lorsque vous disiez qu'éventuellement vous composeriez, là, avec des propositions des propriétaires pour ce qui est de l'accès à la rivière?

10

15

M. DANIEL LESSARD :

Essentiellement, les discussions qu'on a eues à date -- je vais demander à monsieur Laliberté de compléter -- c'était pour avoir accès au cours d'eau, mais pas pour faire des installations, genre un spa, à l'intérieur de la rive, ça, c'est clair, ça ne peut pas être permis, mais on parlait plutôt d'accès au cours d'eau. Je vais peut-être demander à monsieur Laliberté de compléter.

20

M. GUY LALIBERTÉ :

Monsieur le président, dans la partie résidentielle, environ 77 % du mur est... la hauteur est inférieure à 0.7 mètre, et puis 54 % de la longueur du mur, la hauteur est inférieure à 0.5 mètre, donc lorsqu'on parlait qu'il y aurait... que les citoyens continueraient à avoir accès, c'est en franchissant le mur, parce qu'à 0.7 mètre, il est quand même possible de franchir le mur.

25

30

Maintenant, dans votre deuxième question, à savoir si on permettrait des usages, bien un peu comme monsieur Lessard a dit, c'est que dans la partie rive, les usages ou, en fin de compte, les installations permanentes ne sont pas permises. Maintenant, est-ce qu'on permettrait, par exemple, de construire des escaliers à même le mur ou quoi que ce soit? Vous comprenez que c'est toujours une question d'intégrité du mur, O.K.? L'avantage, la force de ce mur-là, c'est qu'il est continu, O.K.? Donc, c'est évident que, malheureusement, on ne pourra pas permettre que des installations ou des constructions puissent nuire à l'intégrité du mur. Puis, en second lieu, on ne pourrait pas permettre non plus que des installations ou des constructions nuisent à notre possibilité d'inspecter et puis d'entretenir ce mur-là, O.K.? Donc, la force du mur, je le répète, c'est son intégrité.

35

40

LE PRÉSIDENT :

5 D'accord. On va se tourner auprès de la Ville de Québec. Qu'est-ce qui serait permis éventuellement, là, dans la bande riveraine, en quelque sorte, là, qui serait à l'extrémité du terrain, là, après l'ouvrage?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

10 Monsieur le président, l'ensemble des activités qui sont permises à l'intérieur de la rive sont également définies au schéma. Essentiellement, le schéma est calqué sur la politique, donc à toutes fins pratiques, très peu de choses à l'intérieur de la rive, sauf dans quelques cas de droits acquis, mais très peu de choses, sinon avec une dérogation du ministère, mais pour la plupart, c'est à peine une clôture, le reste c'est pour l'entretien de la rive. Donc, à l'intérieur de la rive, peu de travaux sont permis.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Charbonneau.

20 **LA COMMISSAIRE :**

Il semble, sur les cartes, y avoir beaucoup de bâtiments déjà dans la rive, beaucoup de bâtiments secondaires ou d'autres types d'aménagements, comment sera traitée la question des droits acquis sur les propriétés affectées par le mur?

25 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

30 Donc, les droits acquis, ça, c'est en lien, je dirais, avec le projet ou le mur, donc ils sont vraiment régis au chapitre des droits acquis et aux dispositions qui sont prévues au schéma, à... pardon, donc à l'entrée en vigueur, donc tel que prévu à la politique, les normes concernant les rives sont entrées en vigueur à la date de l'application du règlement -- du premier règlement municipal concernant la Politique de protection des rives et du littoral. Dans le cas de l'agglomération de Québec, il s'agit du 2 octobre 1985. Donc, précédemment à cette date-là, les citoyens qui se sont construit ou qui ont été lotis ont un régime de droits acquis en rive.

35 **LA COMMISSAIRE :**

40 Est-ce que ça veut dire que les gens qui ont un cabanon de l'autre côté de la rive ou une pergola, ils pourront conserver cette pergola-là, ou alors parce qu'ils se sont construit après 85, ça veut dire qu'ils pourront... ils vont devoir déplacer ces usages-là?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

En fait, si ça a été construit avant 85... en fait, si ça a été loti avant 85, ils vont avoir... ils vont conserver leurs droits acquis, oui.

5

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci. Alors, monsieur Chabot, votre autre question s'il vous plaît.

10

M. ALEXANDRE CHABOT :

Oui, j'aurais une deuxième question. Pour revenir aux rencontres personnelles ou individuelles par rapport à l'ingénierie de détail, pour savoir exactement la position du mur, où est-ce qu'il sera placé et tout ça, là je comprends que... on dirait que ça venir après l'acceptation du projet, et ça, bien je... on ne peut pas être d'accord avec ça; on a des attentes par rapport au mur puis on s'attend d'être rencontrés avant que ce projet-là soit accepté, parce que nous autres, on ne veut pas que ça parte comme ça puis que, dans le fond, là on a une hauteur estimée de mur à 1.5 parce que c'est grossièrement évalué, « O.K., ça va être là », puis après ça, l'ingénierie de détail, mais si jamais il manque de temps au projet, bien, ah, l'ingénierie de détail, elle va se faire tasser de bord puis, pff! le mur va être là comme ça. Mais...

15

20

LE PRÉSIDENT :

Bien là, monsieur Chabot, on est dans l'opinion. Je comprends...

25

M. ALEXANDRE CHABOT :

Mais, O.K. C'est mon inquiétude.

30

LE PRÉSIDENT :

Mais je comprends très bien que vous allez faire vos devoirs puis que vous allez venir en deuxième partie pour nous expliquer, là, pour nous détailler dans le détail, là?

35

M. ALEXANDRE CHABOT :

Oui.

40

LE PRÉSIDENT :

Mais... Puis on comprend très bien la contrainte, là, que vous nous expliquez. Mais je vous donne l'occasion de poser une nouvelle question, alors il vous reste une question.

5

M. ALEXANDRE CHABOT :

O.K., mais c'était ma question. Bien, il m'en reste une autre question que je vais poser dès maintenant, si celle-là a été éliminée.

10

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

15

M. ALEXANDRE CHABOT :

Donc, mon autre question c'est... dans les rencontres qu'on a eues en mars, les rencontres indivi... bien, avec la Ville, des rencontres de groupe pour se faire expliquer le projet, on s'est fait inviter à la rencontre à un moment... en se faisant inviter comme étant que c'était une rencontre sur le mur anti-crue et projet rond de virée. Et là, la façon qu'on a perçu ça, moi je veux juste être certain que c'est vraiment deux projets différents, parce que pour moi, le rond de virée qui doit être construit... qui doit être construit dans l'avenue Verlaine, ça n'a aucun rapport avec le mur anti-crue, à mon sens, donc pour moi, ça doit être deux projets, et que ce n'est pas quelque chose que : « On va vous faire un rond de virée si on fait le mur », parce que là, ça sonnait comme ça.

20

LE PRÉSIDENT :

O.K. O.K., les deux projets...

25

M. ALEXANDRE CHABOT :

On aurait dit...

30

LE PRÉSIDENT :

Vous, vous considérez que les deux projets sont différents...

35

M. ALEXANDRE CHABOT :

C'est ça.

40

LE PRÉSIDENT :

... alors que lorsqu'on discute avec vous, les deux projets semblent liés, ça fait qu'on voudrait...

5 **M. ALEXANDRE CHABOT :**

La façon qu'on s'est fait approcher, les deux semblaient venir en un *package deal*, les deux ensemble.

10 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis là, vous voudriez départager exactement, là, l'un et l'autre?

15 **M. ALEXANDRE CHABOT :**

Pour moi, c'est deux choses séparées.

LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Alors, la Ville, le promoteur? Bien, écoutez, peut-être la Ville? Peut-être le promoteur, excusez-moi, monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

25 Monsieur Laliberté, s'il vous plaît.

M. GUY LALIBERTÉ :

30 C'est évident que, pour nous, c'est deux projets distincts, mais la construction du mur anti-crue va nous permettre de construire ni plus ni moins le rond de virée, parce que vous avez vu, là, sur les plans qui sont très préliminaires, le rond de virée est vraiment très près de la rive et puis très près de... en fin de compte, on ne veut pas construire le rond de virée en zone inondable, donc c'est pourquoi on construit le mur et puis on contient ni plus ni moins le rond de virée à l'intérieur de ça. Donc, c'est deux projets distincts, mais un, le mur, nous permet de, par exemple, de construire l'autre dans... selon des normes qui sont quand même acceptables.

35 **M. ALEXANDRE CHABOT :**

40 O.K. Bien, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, monsieur Chabot, pour vos questions. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Claude Lefebvre, s'il vous plaît.

5

Alors, bonsoir monsieur Lefebvre.

M. CLAUDE LEFEBVRE

10

M. CLAUDE LEFEBVRE :

Bonsoir.

15

LE PRÉSIDENT :

La parole est à vous.

M. CLAUDE LEFEBVRE :

20

Alors, ma question est comme ceci. Moi, je demeure au 1106 Saint-Eugène, où vous allez faire le bassin de rétention d'eau. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez pour, dans un des critères très importants, minimiser le plus le dommage que vous allez faire aux bâtisses. Alors nous, vous la détruisez au complet. Alors, est-ce... sur quels critères vous avez choisi de le faire là, le bassin de rétention d'eau, et y aurait-il eu possibilité de le faire ailleurs que là?

25

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Lessard.

30

M. DANIEL LESSARD :

Oui, je vais demander à monsieur Pelletier, de WSP, qui va nous préciser les critères.

35

LE PRÉSIDENT :

Puis là, évidemment, on est des gens qui sont visuels, est-ce que vous avez un support visuel en lien avec la proposition, là, que monsieur nous soulève?

40

M. PIERRE PELLETIER :

Oui. La figure, c'est quoi?

5 **Mme WENDY WHITTON :**

5.3.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, ce que je comprends, monsieur Lefebvre, c'est un cas d'expropriation pour vous?

15 **M. CLAUDE LEFEBVRE :**

Exact.

20 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. PIERRE PELLETIER :

25 Oui, bonjour. Pour bien se situer, il faut comprendre, là, que c'est le secteur ici, on acquiert deux maisons dans ce secteur-là pour créer une plaine de débordement et obtenir un gain hydraulique significatif, là, sur le... pour la capacité de la rivière.

30 En fait, quatre scénarios ont été étudiés dans le détail. Le premier, c'est l'installation de palplanches sur la rive droite... pardon, sur l'ensemble de la rive droite, ici là, de la rivière Lorette, dans le secteur des motels, et cetera, là. Je vais passer les scénarios, après ça je vais revenir avec les différents critères. Le scénario 2, c'est l'acquisition de lots entre la rivière... pardon, acquisition de l'ensemble des lots sur le boulevard Wilfrid-Hamel entre la rivière... l'ensemble des lots, ici, l'acquisition des lots de tout ce secteur-là, O.K.? Le scénario 3 est l'acquisition des deux scénarios, ici -- des deux propriétés dans ce secteur-là, et après ça, des acquisitions partielles en rive gauche et en rive droite, O.K.?

35
40 Alors, on a fait des études coût/bénéfice de tout ça, avec différents critères, dont entre autres les impacts et... les impacts hydrauliques et les gains environnementaux, l'empiétement dans le littoral, les travaux requis dans la rivière comme telle, la stabilité de la rive dans le secteur, les coûts d'acquisition et de construction, les enjeux de construction -- parce qu'il y a des secteurs, on n'avait vraiment pas de place à construire, les motels... avec l'érosion des rives -- l'entretien des ouvrages et l'acceptabilité

sociale.

5 Toutes ces... l'ensemble de ces considérations-là, compte tenu du... l'objectif était beaucoup le gain hydraulique et minimiser les impacts globalement sur le projet, ont mené au choix de cette solution-là, qui est un hybride en fait entre les solutions 3 et 4, c'est-à-dire que c'est des acquisitions en rive gauche : les deux propriétés dans la courbe et les deux motels que vous voyez. Ça fait qu'il y a une étude exhaustive qui a été faite à ce sujet-là.

10 **LE PRÉSIDENT :**

 Donc, on comprend que la contrainte de la rivière fait que, en fonction de la disponibilité des terrains, est-ce que c'est bien ça?

15 **M. PIERRE PELLETIER :**

 Pardon?

20 **LE PRÉSIDENT :**

 Je veux dire, en fonction du scénario que vous avez proposé... je veux dire, les scénarios 3 et 4, vous... c'était quoi...

25 **M. PIERRE PELLETIER :**

 Oui, c'est hybride entre les deux.

30 **LE PRÉSIDENT :**

 C'était quoi les autres scénarios?

35 **M. PIERRE PELLETIER :**

 Les autres scénarios, c'était la mise en plage -- la mise en place, pardon, de palplanches sur l'ensemble du secteur, ici.

40 **LE PRÉSIDENT :**

 O.K.

M. PIERRE PELLETIER :

5 O.K.? Et le deuxième, pardon, l'acquisition... l'acquisition de plusieurs lots, ici, de tous les lots ici, O.K.? Par contre, au point de vue hydraulique, au point de vue gain de capacité hydraulique, c'était beaucoup plus efficace d'aller chercher, comment dire, des sections d'écoulement, une plaine de débordement du côté intérieur de la courbe.

LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Donc, vous considérez qu'en fonction de la contrainte hydraulique, c'était votre meilleure solution, c'est ce que je comprends?

M. PIERRE PELLETIER :

15 Oui. Puis, bien les coûts et les enjeux de construction aussi, c'est globalement ces multicritères qui ont mené à cette... ce choix-là, mais ça a été étudié dans le détail avant.

LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Alors, madame Charbonneau.

LA COMMISSAIRE :

25 Pouvez-vous nous faire un petit topo sur où vous en êtes des acquisitions et quelles propriétés exactement vous avez besoin d'acquérir et où vous en êtes dans ce processus de négociations là, s'il vous plaît?

M. DANIEL LESSARD :

30 Je vais demander à madame Mélissa Bouchard de nous faire un état de situation. Madame Bouchard est responsable de tout le volet acquisition pour le projet de la rivière Lorette.

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

35 Monsieur le président, donc les... il y a deux propriétés résidentielles qui sont visées en acquisition totale, donc une propriété sur la rue Blier et Saint-Eugène. Donc, les propriétaires ont été rencontrés. Dans le fond, les prochaines étapes, donc le mandat a été donné à un consultant qui a rencontré chacun des propriétaires. Là, on est dans le fond à l'étape d'évaluation pour proposer une indemnité aux propriétaires, et donc ils vont être rencontrés, là, au courant des prochaines semaines
40 pour la suite du dossier, pour ce qui est des acquisitions.

LE PRÉSIDENT :

Là, est-ce qu'on comprend que vous... c'est des ententes, au départ, c'est des ententes de gré à gré?

5

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

Oui, c'est ça. Dans le fond, on n'est pas dans un contexte d'expropriation, il n'y a pas de procédure légale qui est entreprise, donc on est dans un processus de gré à gré actuellement pour les deux propriétaires.

10

LE PRÉSIDENT :

Madame Charbonneau.

15

LA COMMISSAIRE :

Donc, il y a... seulement sur la totalité du projet, il y a seulement deux propriétés qui sont visées par les acquisitions?

20

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

Acquisition totale, oui. Donc, c'est les deux propriétés que je vous ai mentionnées, oui.

25

LE PRÉSIDENT :

Deux propriétés où le bâtiment principal serait enlevé, là?

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

30

Serait démolie, c'est ça, exactement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord. Et pour les autres expropriations, ça concerne des terrains?

35

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

Bien, dans le fond, les autres dossiers, c'est pour l'implantation du mur anti-crue, donc c'est sous forme de servitude pour... de servitude permanente, c'est ça, pour l'implantation du mur.

40

LE PRÉSIDENT :

O.K. Puis encore là, comme on a discuté tout à l'heure, vous allez rencontrer individuellement les propriétaires...

5

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

Oui.

10

LE PRÉSIDENT :

... et vous allez convenir un peu, là, de la servitude, là, comme telle?

15

Mme MÉLISSA BOUCHARD :

Oui, c'est ça, exactement.

LE PRÉSIDENT :

20

D'accord. Merci.

Alors, monsieur Lefebvre, une autre question?

25

M. CLAUDE LEFEBVRE :

C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

30

C'est beau? Merci, monsieur Lefebvre.

M. CLAUDE LEFEBVRE :

35

Merci.

LE PRÉSIDENT :

40

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Jean Trottier, s'il vous plaît.

M. JEAN TROTTIER

M. JEAN TROTTIER :

5 Jean Trottier, je demeure sur la rue Blier, la deuxième propriété qui va être expropriée ou acquis.

LE PRÉSIDENT :

10 Excusez-moi, peut-être vous rapprocher du micro pour qu'on vous comprenne comme il faut.

M. JEAN TROTTIER :

Oui. Ah.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Juste rapprocher le micro.

M. JEAN TROTTIER :

20 Ah.

LE PRÉSIDENT :

25 Voilà!

M. JEAN TROTTIER :

30 Alors, Jean Trottier, je suis propriétaire de la deuxième maison qui va être expropriée. J'avais des questions par rapport à pourquoi on tasse le lit de la rivière de notre côté puis, plutôt que l'autre bord, ça a été répondu partiellement, mais me vient une idée autre : pourquoi le mur qu'on met parfois à certaine hauteur, qui est très basse, ne pourrait pas être placé plus haut, est-ce que ça serait une solution, au lieu de faire les expropriations, ou un autre canal de dérivation qui pourrait aller vers, disons, la Base de plein air de Sainte-Foy, je ne sais pas, qui permettrait une grande capacité hydraulique, de réception hydraulique?

35 **LE PRÉSIDENT :**

40 Alors, monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

Je vais demander...

5 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense que vous...

M. DANIEL LESSARD :

10

Oui, pardon?

LE PRÉSIDENT :

15

Monsieur Trottier, là, nous fait des propositions, là, pour alternative éventuelle.

M. DANIEL LESSARD :

20

C'est ça, je vais demander à monsieur WSP, monsieur Groux, de répondre à cette question.

M. FRANÇOIS GROUX :

25

Oui, bonjour. Bien, le... par rapport à la question sur la hauteur des murs, un des objectifs qui était important dans l'optimisation du projet, c'était justement d'abaisser les niveaux d'eau de crues en redonnant de l'espace à la rivière avec ces plaines de débordement là, comme celle qui concerne l'espace de votre propriété. Puis le fait de construire cette plaine de débordement à cet endroit-là permet de diminuer beaucoup les hauteurs de murs et le linéaire de murs pour les résidants qui sont situés en amont du secteur, donc le gain, en termes d'impact sur les résidants du projet dans l'ensemble, est de beaucoup atténué grâce à cette intervention-là. Et en termes d'autres types d'interventions, l'espace qui est disponible dans ce secteur-là ne permet pas, c'est vraiment très contraint, ne permettrait pas d'avoir un bras de décharge, par exemple, ou un autre type d'intervention en aval qui permettrait d'éviter d'en arriver là.

30

Comme le disait mon collègue, finalement, il y a vraiment, depuis les dernières années, toute une panoplie de scénarios qui ont été envisagés, et toutes les solutions possibles ont été regardées, et on en vient à ce projet-là qui est optimal.

35

LE PRÉSIDENT :

40

Alors, monsieur Trottier, une autre question?

M. JEAN TROTTIER:

5 Une autre question? En amont de nos propriétés, au point kilomètre 3.8, apparemment que dans le passé il y a eu remplissage de la rivière. On se demande pourquoi, tous les gens du secteur se demandent pourquoi qu'il n'y a pas une action qui est prise à ce moment-là plutôt que de nous exproprier ou mettre des murs anti-crue lorsque... à des endroits où que ça ne serait peut-être pas nécessaire, je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT :

10 C'est un remblayage qui aurait été fait sur une propriété privée? Donc, vous posez la question : pourquoi on n'est pas intervenu?

M. JEAN TROTTIER :

15 Hum.

LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous êtes au courant de ce remblayage-là, monsieur Lessard?

M. DANIEL LESSARD :

25 Je vous inviterais à...

LE PRÉSIDENT :

30 Ça serait plutôt à la Ville? Merci.

Alors, pour la Ville de Québec, je veux dire, bon, selon l'affirmation de monsieur Trottier, il y aurait eu des remblayages qui auraient été effectués?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

35 À ma...

LE PRÉSIDENT :

40 Ou, encore, je pense que c'est plutôt la Ville de L'Ancienne-Lorette?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

5 À ma connaissance, je ne sais pas si c'est sur une propriété privée, là, à ma connaissance, non. Il faudrait peut-être spécifier si c'est vraiment sur un lot précis par un propriétaire individuel ou si ce serait des travaux qui auraient été faits par la rivière Lorette. Il faudrait aussi également savoir, Monsieur le président, à quelle date remontent ces travaux-là puisque certains travaux de remblai étaient permis avant l'imposition de règles sur les travaux dans les rives.

LE PRÉSIDENT :

10 Alors, avant de céder la parole -- parce que vous êtes dans L'Ancienne-Lorette, vous êtes dans la municipalité de L'Ancienne-Lorette?

M. JEAN TROTTIER :

15 Oui, je suis dans L'Ancienne-Lorette.

LE PRÉSIDENT :

20 O.K.

M. JEAN TROTTIER :

25 Mais je n'ai pas vu les travaux se faire moi-même, j'entends parler de ça depuis...

LE PRÉSIDENT :

30 O.K. Mais vous, vous situez ces travaux-là vers quelle période à peu près, là?

M. JEAN TROTTIER :

35 Je n'en ai aucune idée.

LE PRÉSIDENT :

Cinq, dix, quinze?

M. JEAN TROTTIER :

40 Oui, je ne sais pas. Moi-même, je n'ai aucune notion, je n'ai pas vu les travaux se faire.

M. MARTIAL HARVEY :

2003.

5 **M. JEAN TROTTIER :**

2003.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, alors la volonté populaire nous propose la date de 2003? Bon, alors écoutez, en supposant que ça soit 2003, je cède la parole au représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette, nous expliquer un peu c'est quoi le contrôle en termes des remblayages illégaux puis...

15 **M. ANDRÉ ROUSSEAU :**

Oui.

20 **LE PRÉSIDENT :**

... puis l'application de la politique, là, qu'est-ce que vous faites?

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

25 Oui. Bien, Monsieur le président, oui, et l'année 2003 semble plausible, dans la période où est-ce que la ville de L'Ancienne-Lorette était fusionnée. En ce qui a trait aux règlements, je vous dirais que, dans cette période-là, c'était les règlements de la Ville de Québec, et actuellement, évidemment on a des règlements, je ne suis pas en mesure de vous les expliquer parce que... bien, remarquez bien que le directeur de l'urbanisme est ici, bien il pourrait prendre la parole. Mais, effectivement, à ma
30 connaissance, il y a eu du remblai qui a été fait dans la rivière au cours des années 2000 à 2005, et 2003 semble plausible.

LE PRÉSIDENT :

35 Puis est-ce que vous aviez un règlement qui était en vigueur dans cette période-là?

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

40 Comme je viens de vous le dire, là, il y avait assurément un règlement, mais c'était dans la période des fusions. Peut-être que c'était le règlement qui était en force dans l'ancienne ville de

L'Ancienne-Lorette, mais encore là, je ne peux pas vous le confirmer.

LE PRÉSIDENT :

5 O.K. Mais, généralement, qu'est-ce que vous faites lorsque vous constatez un remblayage non autorisé?

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

10 En fait, chaque personne qui intervient en rive doit obligatoirement demander un permis, et dans le cas contraire, il y a une intervention qui est faite de la part de l'urbanisme.

LE PRÉSIDENT :

15 Puis évidemment, bon, les cours ont déterminé que c'était les municipalités qui étaient responsables, là, de l'entretien des cours d'eau comme tels, est-ce que vous avez un plan... est-ce que vous avez un plan de travail pour ce qui est de l'inspection des cours d'eau, à la Municipalité de L'Ancienne-Lorette, ou ça relève de l'agglomération ou de la Ville?

20 **M. ANDRÉ ROUSSEAU :**

Effectivement, ça relève de l'agglomération, puis oui, il y a un plan je crois d'inspection de l'ensemble du cours d'eau qui se fait sur une base minimale de chaque année -- à chaque année, là.

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais, je veux dire, si le remblayage n'est pas autorisé, donc il est illégal -- il serait illégal?

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

30 Comment vous dites?

LE PRÉSIDENT :

35 Si le remblayage n'est pas autorisé par la Ville, ça serait un remblayage illégal?

M. ANDRÉ ROUSSEAU :

40 Effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Pour la Ville de Québec, peut-être nous expliquer sommairement, là, c'est quoi votre plan de match en quelque sorte, là, pour l'entretien des cours d'eau sur votre territoire.

5

M. FRANÇOIS TRUDEL :

En fait, effectivement, conformément à la Loi sur les compétences municipales, les travaux concernant le libre écoulement des eaux, donc c'est vraiment quand il y a obstruction, là, par des branches, ce genre de choses là, donc il y a effectivement, là, dans les arrondissements des équipes qui sont mises en place, là, pour pouvoir assurer le libre écoulement des eaux. Donc, c'est une compétence qui est assimilable un peu à... c'est l'agglomération qui l'exerce, donc c'est assimilable pour le reste du Québec à une MRC.

10

15

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que vous intervenez, est-ce que... J'ai déjà vu des MRC qui marchaient des cours d'eau, dans le sens qu'ils faisaient une visite périodique des cours d'eau pour voir s'il y avait des embâcles ou... je veux dire, est-ce que vous fonctionnez sur plaintes ou vous faites, disons, un contrôle régulier, là, où vous marchez les rivières pour voir exactement s'il y a des embâcles qui pourraient survenir?

20

M. FRANÇOIS TRUDEL :

Je vais m'informer, là, s'il y a un programme, là, on va dire, préventif. Sur plainte, c'est sûr qu'il y a une action, là, mais je peux m'informer sur les modalités du programme préventif.

25

LE PRÉSIDENT :

Pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, peut-être simplement, là, de nous expliquer par écrit, là, vous parliez de votre urbaniste, là, préciser un peu les règles, là, pour ce qui est des... qui sont applicables pour ce qui est des remblayages puis un peu les actions que vous prenez pour ce qui est, là, de corriger certaines situations, là, qui ne seraient pas conformes. Alors, peut-être nous expliquer par écrit, là, plus succinctement, avec vos urbanistes, là, c'est quoi un peu, là, votre plan de travail à ce sujet-là.

30

35

Madame Charbonneau?

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que la Ville dispose d'une politique d'entretien des cours d'eau? Ou ça pourrait être

40

également une procédure administrative, je ne sais pas qu'est-ce que vous avez.

M. FRANÇOIS TRUDEL :

5 Je vais m'informer là-dessus, oui, je vais m'informer.

LA COMMISSAIRE :

10 Et, le cas échéant, est-ce que vous pourriez nous déposer le document?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

Oui, tout à fait.

15 **LA COMMISSAIRE :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

20 Alors, merci. Alors, monsieur Trottier, merci pour vos questions.

M. JEAN TROTTIER :

25 C'est tout, monsieur. Merci.

LE PRÉSIDENT :

30 Merci beaucoup. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Olivier Cimon, s'il vous plaît.

Alors, bonsoir monsieur Cimon.

M. OLIVIER CIMON

35 **M. OLIVIER CIMON :**

40 Bonsoir. En fait, ma question a trait un petit peu à ce qu'on a discuté tout à l'heure en ce qui a trait aux bâtiments secondaires. Monsieur avait l'air à dire qu'un bâtiment secondaire bâti avant 85 ne pouvait pas être déplacé. Ma maison ayant été construite en 68, il y avait un cabanon, qui est toujours

là, mais qui est sous le mur. Donc, qu'est-ce qui advient du cabanon? Puis la même chose pour les gens qui ont une pergola l'autre côté du mur.

LE PRÉSIDENT :

5

Alors, on revient un peu à l'enjeu, là, concernant le droit acquis puis l'implantation d'infrastructure. Est-ce que vous coupez le bâtiment en deux puis vous passez votre mur ou? Non, plus sérieusement, il devait arriver comme dans des cas comme... où vous devez avoir un choix à faire, là, où... je veux dire, comment vous encadrez un peu, là, le choix à faire quant à un éventuel droit acquis, là, pour un

10

M. DANIEL LESSARD :

O.K. On a vu dans le cadre de la présentation comment l'implantation du mur était déployée lorsqu'on avait des bâtiments. Je vais laisser monsieur Laliberté plus expliquer plus en détail lorsqu'on va arriver dans la construction puis, par exemple, il y a un mur dans le déploiement du -- il y a un cabanon qui est sur la ligne pour laquelle on doit construire le mur.

15

M. GUY LALIBERTÉ :

Il est évident, monsieur, Monsieur le président, que, autant que possible... on a vu tout à l'heure les critères de localisation du mur, O.K., donc il est évident qu'on se doit de respecter autant qu'on puisse le faire ces critères-là, O.K.? Donc, maintenant, il y a une question de droit acquis, donc il faudra voir s'il y a moyen de trouver un terrain d'entente, O.K.? Mais c'est sûr que, vis-à-vis le mur, on ne pourra pas, par exemple, permettre un cabanon qui va être ni plus ni moins collé sur le mur ou quoi que ce soit, il faut nous... il faut qu'on ait au moins les largeurs d'accès pour pouvoir, encore une fois, inspecter, entretenir puis réparer le mur, O.K.? Donc, c'est évident que, dans ce cas-là, concernant des droits acquis, monsieur, il va falloir qu'on regarde ça vraiment de près, O.K.?

20

25

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y aurait...

30

M. GUY LALIBERTÉ :

Mais là, il y a une question de... légale, que malheureusement je ne peux pas répondre aujourd'hui, là.

35

40

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais ce que je comprends, c'est qu'il y aurait négociation avec le propriétaire pour ce qui est...

5

M. GUY LALIBERTÉ :

Bien, en tout cas, on peut...

10

LE PRÉSIDENT :

... de déplacer le cabanon en question en fonction des contraintes, là, de...

15

M. GUY LALIBERTÉ :

Bien, c'est évident...

LE PRÉSIDENT :

20

... de dégagement, là, que vous auriez besoin pour l'infrastructure, c'est ça?

M. GUY LALIBERTÉ :

25

Oui, Monsieur le président. Dans notre projet, il est prévu de déplacer les cabanons et puis tous les ouvrages qui seraient dans l'emprise du mur, O.K.? La façon qu'on veut procéder, c'est d'estimer, justement de faire une estimation des coûts du déplacement, par exemple, de ces bâtiments secondaires là, et puis une fois que l'estimation est faite, de payer justement le citoyen pour, ou le propriétaire, pour qu'il puisse déplacer ces ouvrages-là, O.K.? Où c'est un petit peu plus embêtant, c'est les droits acquis, mais dans un monde idéal, donc on ne permettrait pas, là, qu'il y ait de cabanon dans l'emprise du mur.

30

LE PRÉSIDENT :

O.K. Madame Charbonneau.

35

LA COMMISSAIRE :

Et dans le cas où ça ne va pas être possible de déplacer ce cabanon-là parce que le terrain est trop petit, par exemple, est-ce que vous allez compenser financièrement le citoyen qui va se retrouver sans son cabanon?

40

M. GUY LALIBERTÉ :

5 La réponse c'est oui, madame. Si on crée un préjudice concernant ces ouvrages secondaires là au citoyen, autant il est prévu de compenser le citoyen sur une base estimative pour le déplacer, si par exemple il faut qu'il carrément l'annule ou, en fin de compte, le démolisse ce cabanon-là, la même chose, il y aura quand même aussi des compensations pour la perte, si on peut dire, là, même si je ne suis pas avocat, la perte d'usage du cabanon.

LA COMMISSAIRE :

10 O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

15 Bien, ça serait intéressant pour... vous parliez, là, que le droit acquis, l'aspect légal, là, du droit acquis, là, si vous pourriez compléter votre information à ce sujet-là par écrit, ça serait apprécié.

LE PRÉSIDENT :

20 Alors, monsieur Cimon, deuxième question?

M. OLIVIER CIMON :

25 Oui, mais juste revenir sur la première question, là, ça ne sera pas long. Parce que vous le savez qu'il était là, le cabanon, parce qu'il est en bleu sur le plan qui est là puis le mur passe au travers, donc c'est clair qu'il passe là. Puis moi, l'année passée, j'ai fait une demande de permis pour bâtir une piscine, donc on m'a donné le permis pour la piscine, et elle n'est pas sur les plans, ça fait que là, je ne sais pas qu'est-ce que ça va avoir l'air, ma cour, après que vous ayez passé. De là ma deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

30 S'il vous plaît.

M. OLIVIER CIMON :

35 Quand vous avez parlé, monsieur Lessard, de la perte monétaire des gens inondés, mais qu'en est-il de la perte des... monétaire et de la qualité de vie des résidants n'ayant jamais été inondés qui, selon toute vraisemblance, on demande une servitude, on parle de 25 % de la cour arrière qui est perdu, dans mon cas c'est 35 %, en plus du fait que... je vois toujours la rivière, c'est vrai, sauf que je

40

5 perds deux mètres et demi du côté de la rivière et deux mètres et demi du côté de la maison chez nous, moi j'ai... il y a des choses qui sont bâties là, j'aimerais ça qu'on m'explique, t'sais, quand je vais vouloir revendre ma propriété, sans doute que je vais avoir des pertes financières, c'est sûr qu'il y a des gens qui, en plus de perdre financièrement, ils perdent complètement leur maison, là, mais j'aimerais ça voir un peu avec vous, là, s'il y a des ouvertures du côté de la Ville.

LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Bon, évidemment, pour les gens qui vont être... je veux dire, qu'il va y avoir la contrainte de l'infrastructure sur leur territoire -- leur terrain...

M. OLIVIER CIMON :

15 Je voudrais juste...

LE PRÉSIDENT :

20 ... il y a une perte de jouissance, c'est ce que je comprends, là.

M. OLIVIER CIMON :

Oui. Puis juste spécifier une chose, à noter que comme moi et plusieurs d'entre nous avons un mur et n'avons jamais été inondés, ni en 2005, ni en 2013.

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Bien là, on a deux questions.

M. OLIVIER CIMON :

30 Oui.

LE PRÉSIDENT :

35 Mais peut-être nous expliquer quand même, là, je veux dire, comment se fait-il qu'il y a des propriétés qui vont avoir une infrastructure, elles n'ont pas été inondées, puis il y a des terrains où ça a été inondé, mais ils n'auront pas d'infrastructure? Ça serait peut-être bon, là, de vulgariser la chose pour nous faire comprendre les choix, là, en termes d'emplacement. Puis deuxièmement, l'impact financier éventuel au niveau de la taxation, suite, là, à l'installation de l'ouvrage comme tel, alors est-ce qu'il y a une perte financière, est-ce que le compte de taxes serait réajusté? Alors, monsieur Lessard.

40

M. DANIEL LESSARD :

5 Donc, tout d'abord, au niveau de l'implantation du mur, lorsqu'on regarde l'effet de l'inondation en 2005, il est évident que la partie centrale de déploiement du projet, tout le secteur était inondé. Donc, quand on vient contenir les eaux de la rivière à l'intérieur du lit de la rivière, il y a un rehaussement du niveau de la rivière. Lorsqu'on vient rehausser le niveau de la rivière, on doit construire des murs sur des portions en amont des terrains qui étaient inondés pour contenir aussi la rivière en amont de ces secteurs-là. Donc, il y a des gens qui n'ont pas eu d'inondation parce que leurs voisins qui étaient situés en aval étaient inondés. Lorsqu'on va venir construire les murs, on doit construire également des murs pour une faible portion en amont des terrains qui étaient inondés pour protéger l'ensemble des résidents du secteur.

10 Donc ça, c'est la première réponse à la question. Donc, il est possible, puis c'est un fait, il y a certains résidents du secteur pour lesquels il est requis de construire un mur, et ces gens-là n'ont pas été inondés, mais ils n'ont pas été inondés parce que tous les autres résidents du secteur l'ont été, inondés. Donc, dans la mesure où on veut protéger tout le monde, bien il y a des gens pour lesquels il faut construire une portion de mur. Donc ça, c'est la première partie.

15 La deuxième, concernant l'impact du mur sur la valeur de la résidence, je demanderais peut-être au niveau de l'agglomération en... je propose, Monsieur le président, qu'on... d'aller voir au niveau de l'agglomération en termes de taxation puis de valeur de propriété l'impact d'un mur sur la valeur de la résidence, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

20 D'accord. Alors, pour l'agglomération Ville de Québec, l'impact financier éventuel?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

25 Merci, Monsieur le président. Donc, c'est sûr que le mur, d'une part, peut avoir des effets positifs chez les citoyens qui sont... ou les résidences qui sont susceptibles d'être inondées, ça peut aussi avoir une perception d'inconvénient là-dessus. Depuis, là, l'installation des sacs de sable, là, sur la rive de la rivière Lorette, il y a eu très peu de transactions, mais il ne semble pas que le marché ait été affecté. Donc, la valeur de l'évaluation est basée sur des transactions, donc avant de pouvoir savoir si ça l'a eu un impact, il va y avoir le prochain rôle d'évaluation, et le prochain rôle d'évaluation est constitué et va être basé sur les valeurs de transactions au 1^{er} juillet 2017, donc ne tiendra pas compte des travaux. Donc, ça va être seulement au rôle subséquent, donc en... soit le 1^{er} janvier 2022 que les modifications de valeur vont avoir été incorporées au rôle d'évaluation, advenant le cas, et le nombre de transactions suffisantes.

LE PRÉSIDENT :

5 Oui, mais simplement peut-être compléter, je veux dire, bon, le cas particulier de l'agglomération de la ville de Québec, mais disons qu'il y a plusieurs municipalités qui ont vécu ce genre de situation-là en termes d'intervention municipale sur des terrains privés, je veux dire, est-ce que vous avez, comment... une étude empirique, là, qui nous permettrait de savoir l'influence éventuelle que ça peut avoir un ouvrage comme celui-là sur une propriété privée en termes d'impact sur l'évaluation?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

10 Je vais m'informer, mais à ma connaissance, non.

LE PRÉSIDENT :

15 D'accord. Alors, peut-être nous compléter, là, par écrit, là, cette information-là.

Madame Charbonneau.

LA COMMISSAIRE :

20 Juste pour vous avoir bien compris, est-ce que ça veut dire que les propriétés qui se vendraient potentiellement moins cher dans le laps de temps en attendant la nouvelle évaluation foncière, ce serait... dans le fond, avez-vous prévu des mesures pour compenser cette perte potentielle de valeur marchande? Parce que je comprends qu'entre les deux, il n'y aura pas de gestes qui seraient posés par la Ville pour compenser.

M. FRANÇOIS TRUDEL :

30 En fait, il n'y aura pas d'ajustement, c'est vraiment à la valeur au rôle, puis ça va être très dur de déterminer l'impact, ça va être sur le volume de ventes qu'il va y avoir, donc on va le constater a posteriori.

LA COMMISSAIRE :

35 Donc, ça veut dire que le citoyen longue date qui avait une évaluation -- parce qu'il y a deux évaluations, hein, il y a l'évaluation de la valeur marchande et l'évaluation de la valeur au rôle foncier à la municipalité, c'est bien ça?

40

M. FRANÇOIS TRUDEL :

En fait, il y a une évaluation, une seule.

5 **LA COMMISSAIRE :**

Il y a une évaluation municipale, mais...

10 **M. FRANÇOIS TRUDEL :**

Oui. Municipale, oui.

LA COMMISSAIRE :

15 ... le prix de vente du terrain par le citoyen n'est peut-être pas exactement le même que celui de la valeur municipale?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

20 Tout à fait.

LA COMMISSAIRE :

25 O.K. Donc, le prix de vente pour le citoyen qui va se retrouver à vendre son terrain pourrait potentiellement être inférieur à celui auquel il aurait vendu son terrain avant le projet, est-ce que c'est une possibilité?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

30 Il faudrait voir, là, mais la seule valeur utilisée par la Municipalité, c'est la valeur au rôle.

LE PRÉSIDENT :

35 Alors, merci pour vos questions, monsieur Cimon.

Alors, la commission va prendre une pause, le registre est fermé, il est déjà 9 h 30, on va prendre une pause de 15 minutes, on va revenir puis compléter le questionnement avec les gens, là, qui sont encore inscrits au registre. Alors, le registre est fermé et on prend une pause de 15 minutes. Merci.

40

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 21 H 34
REPRISE DE LA SÉANCE À 21 H 50

5

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite les gens à prendre place, s'il vous plaît.

10

Alors, nous allons continuer le questionnement. J'inviterais monsieur Alain Gagné, s'il vous plaît.

Alors, rebonsoir monsieur Gagné.

15

M. ALAIN GAGNÉ

M. ALAIN GAGNÉ :

20

Rebonsoir. Donc, je suis le propriétaire du 1133 Saint-Gérard, je n'ai jamais été affecté par les inondations et ni plus le propriétaire antérieur.

25

Maintenant, la première question va faire suite à la deuxième question de tout à l'heure, lorsque j'ai demandé si le promoteur prenait en considération les suggestions qui respectaient toutes les normes, critères et concepts d'aménagement, et j'ai cru comprendre à la toute fin que monsieur Laliberté disait que, oui, il allait prendre ça en considération. Donc, ma première question est la suivante : suite aux soumissions que j'ai faites, et dans les soumissions que j'ai faites... Dans le fond, moi je demeure, là, c'est le 1 311 617, autrement dit juste en haut de la pointe du... c'est ça, du kilomètre 3.80, c'est ça, le grand terrain qu'il y a là, à cause de la façon que mon terrain est fait, j'ai un

30

dénivelé de je ne sais pas combien de pieds, il me reste ça à mesurer, à partir du nid de la rivière, et j'avais suggéré que le mur anti-crue puisse monter le long du côté est de mon terrain, autrement dit la ligne de mon terrain jusqu'à la hauteur que vous voulez, ça ne me dérange absolument pas.

35

Ma suggestion avait les avantages suivants : ça augmentait la plaine de débordement de terriblement; ensuite ça a l'avantage également d'éliminer une partie du mur jusqu'en amont, parce qu'à partir du moment où la... voyons, le mur anti-crue passe sur mon terrain, en fin de compte, l'eau va aller sur les plaines de débordement et également sur le terrain de mon voisin, monsieur Frenette, avec qui j'ai discuté de la situation, qui lui non plus n'a jamais été affecté, sauf sur son terrain, bien entendu; ça a l'avantage de diminuer les coûts du projet; ça a en fin de compte d'autres avantages, là, que je vais soumettre plus tard. Donc, ma question est la suivante : est-ce que présentement, dans vos plans, vous

40

considérez vraiment prendre mes suggestions en compte, avant de finaliser votre projet du mur anti-crue?

LE PRÉSIDENT :

5

Alors, vous comprendrez que c'est un cas particulier. Je veux dire, on n'est pas dans le cadre d'une négociation publique, mais la question est posée, alors monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

10

Avant de répondre, Guy, je voudrais juste m'assurer de bien comprendre.

Donc, on a le terrain ici, puis vous proposez que le mur, au lieu de le faire passer comme ça, qu'on le fasse monter le long de votre ligne de lot, c'est bien ça?

15

M. ALAIN GAGNÉ :

C'est ça. Puis en réalité, là, votre point rouge, si vous l'amenez au coude en 90, là, à peu près... non, descendez, c'est à peu près là que le mur arrêterait en réalité. J'ai évalué sommairement le niveau du mur actuel que vous proposez, puis si on monte à peu près jusqu'à ce coude-là, ça serait environ... mais même, vous pouvez le monter plus loin, ce n'est pas grave.

20

M. DANIEL LESSARD :

25

Et puis de ce côté-ci, quelle est la proposition?

M. ALAIN GAGNÉ :

30

La proposition, bien il y en aurait deux, soit vous montez le mur de l'autre côté de mon terrain...

M. DANIEL LESSARD :

Comme ça, ici?

35

M. ALAIN GAGNÉ :

... ou, tout simplement, vous allez mener le mur jusqu'à la fin, là, jusqu'à l'inter... monsieur Cimon, c'est le dernier terrain qui est affecté par le mur anti-crue. Parce que, en fin de compte, moi en enlevant -- en mettant le mur anti-crue sur mon terrain, à l'est de mon terrain, la plaine de débordement est vraiment agrandie, autant sur mon terrain que sur le terrain adjacent, qui est le terrain où vous

40

mettez le point. Donc l'eau, à date, où est-ce qu'il y a les 7... là, vous voyez le 7 %, 31 %, là, c'est à peu près les lignes d'eau des 100 ans à date, que ça a été affecté jusque-là.

LE PRÉSIDENT :

5

Je pense que je vais résumer un peu la question, là, parce qu'on est dans un cas particulier, vous comprendrez.

M. ALAIN GAGNÉ :

10

Bien, en fin de compte, ma question...

LE PRÉSIDENT :

15

Mais attendez, attendez.

M. ALAIN GAGNÉ :

20

... c'était s'il allait considérer mes suggestions.

LE PRÉSIDENT :

25

Attendez. Je veux dire, là on est en audience publique, c'est un cas particulier. Il faut comprendre aussi qu'il n'y a rien qui empêche les propriétaires de parler au promoteur, même si on est en audience publique. C'est-à-dire, moi je vais considérer votre point de vue, votre suggestion comme étant une question, c'est-à-dire vous... « J'ai fait une proposition à la Ville, dans quelle mesure vous allez être réceptifs face à la proposition que j'ai faite », c'est ça votre question?

M. ALAIN GAGNÉ :

30

Oui, mais c'est juste parce que ça a une incidence sur le mémoire. Je ne sais pas si vous comprenez, ça a une incidence énorme.

LE PRÉSIDENT :

35

Oui oui oui, mais c'est parce que, je veux dire, à partir du moment.... dépendamment de la question -- de la réponse que le promoteur va donner, c'est?

40

M. DANIEL LESSARD :

On va l'examiner, en fait, cette proposition. Je vais te laisser aller, Guy.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait que sur cette base-là, ce que je vous inviterais à faire, monsieur Gagné : discutez avec le promoteur pour préciser les éléments techniques de votre proposition.

10 **M. ALAIN GAGNÉ :**

C'est fait, mais j'attends des réponses..

15 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais, au besoin, ça ne vous empêche pas de discuter avec lui pour préciser certains éléments de façon à ce qu'il puisse vous donner un élément -- donner les réponses, là, c'est ça. Parce que nous, on est en audience, dans le sens, je veux dire, si chacun arrivait avec son cas particulier, vous comprendrez que ça serait un peu difficile.

20

M. ALAIN GAGNÉ :

Je comprends bien..

25 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait que c'est juste dans ce contexte-là. Donc, il y a déjà une ouverture de la part du promoteur de discuter de la proposition que vous avez faite, c'est ce que je comprends, ça fait que je pense qu'on peut considérer que la question est répondue. Donc, monsieur Lessard.

30

M. DANIEL LESSARD :

Peut-être en complément, monsieur Laliberté.

35 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Donc, les prochaines étapes, un peu comme on disait tout à l'heure, c'est d'obtenir le décret, puis en parallèle à ça, mandater un consultant pour la préparation des plans et devis. Au courant de l'été, il va y avoir l'arpentage, donc on va être plus précis sur l'élévation, puis suite à ça, on va, comment dire, analyser votre demande.

40

5 Si, par exemple, votre proposition fait qu'il n'y a pas de danger par exemple pour les autres, O.K., ça peut peut-être -- puis ce n'est pas un accord que je vous donne ce soir, là, O.K. -- ce que je vous dis, c'est qu'on va l'analyser puis on verra qu'est-ce que ça donne. C'est sûr que, pour nous, ce qui est important, c'est l'intégrité du mur et puis la sécurité qu'on offre à tout le monde. Donc, il ne faut pas qu'il y ait, dans le mur, de point de faiblesse qui fait que si, par exemple, on a un événement, que ce point de faiblesse là fait que les citoyens auront à vivre une situation d'inondation encore. Donc, il faut l'analyser, votre proposition, en fonction de critères, en fin de compte, une fois que l'arpentage va être fait puis, comme je vous dis, lorsqu'on va être à l'étape des plans et devis préliminaires, O.K., donc c'est-à-dire qu'il y a une première ligne de fixée sur le plan, là on vous rencontrera pour justement discuter. Il y a certains critères qu'on doit respecter puis d'autres que c'est libre à la discussion, mais je vous ai dit qu'on va vous rencontrer autant pour la servitude que pour vous dire : « Chez vous exactement le mur va être là puis il va être à telle hauteur. »

15 Vous comprenez que le projet aussi, c'est... bon, donc là c'est sûr que ce qu'on veut c'est obtenir le décret, mais lorsqu'on réalise un projet semblable, il faut aussi obtenir ce qu'on appelle un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Donc, c'est-à-dire que nous, il faut préparer les plans et devis, les soumettre au ministère de l'Environnement pour obtenir le certificat d'autorisation, puis c'est à ce moment-là qu'on peut réaliser les travaux, O.K.? Donc, il y a quand même des étapes aussi, là, d'approbation.

20 **M. ALAIN GAGNÉ :**

Je comprends ça.

25 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, deuxième question, monsieur Gagné?

30 **M. ALAIN GAGNÉ :**

35 Oui. La deuxième question fait suite à la question de monsieur Trottier, si je ne me trompe pas, tout à l'heure, concernant le fameux point PK 3,80, là, qu'on voit, qui fait face à mon terrain, qui constituait avant une plaine de débordement naturelle. Maintenant, suite à l'enrochement, vous me dites, vous avez répondu tout à l'heure que ça n'avait à peu près peu d'importance maintenant en amont, compte tenu des autres travaux qui ont été faits. Moi, je sais, ce mur-là, là, il a au moins huit pieds de haut à certains endroits, mettons une moyenne de six pieds de haut, je ne sais pas combien de large, mais je sais qu'il rentre un sacré volume d'eau dans cet endroit-là que, astheure, qui est un remplissage, et dans vos propres livres, vous dites que... parce que, à ce moment-là, lors de votre projet de 2013, c'était vraiment impératif d'éliminer cette... c'était une barrière à l'écoulement naturel de l'eau, en réalité, et cela affectait de 0,55 mètre -- ça rehaussait le niveau de l'eau de 0,55 mètre en amont,

5 donc un peu sur mon terrain et sur les autres terrains jusqu'au pont de la rue Saint-Paul. J'ai vraiment de la difficulté à comprendre le fait qu'aujourd'hui, un tel volume d'eau, on parle de 0,55 mètre, et là aujourd'hui, avec la version de 2016, l'enlèvement de cet enrochement-là, ça ne ferait à peu près rien, ça ne changerait rien au...

LE PRÉSIDENT :

10 Donc, la question c'est : « Pourquoi vous n'intervenez pas à cet endroit-là, soit avec un bras de décharge ou autrement, un peu comme la proposition originale qui avait été faite », c'est ça?

M. ALAIN GAGNÉ :

15 C'est ça. Qu'est-ce qui explique, puis vraiment de façon scientifique, qu'est-ce qui explique entre 2013 et 2016 la différence?

LE PRÉSIDENT :

« Vous interveniez, puis là vous n'intervenez pas. » Alors, monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

Oui, monsieur Groux, s'il vous plaît.

M. FRANÇOIS GROUX :

25 Oui, bonsoir. En réalité, avec le nouveau projet qui est présenté ce soir avec les murs, les niveaux d'eau en conditions projetées, donc avec les murs anti-crue, seront même plus bas que les niveaux en conditions actuelles, et ça, c'est grâce aux interventions qui sont faites en aval du secteur. Donc, si on regarde un peu plus en aval -- Wendy, je ne sais pas si tu peux juste modifier ou avoir une vue un peu plus d'ensemble. Plus d'ensemble.

30 O.K. On a plusieurs interventions qui, au cumulatif, permettent chacune d'ajouter un gain hydraulique et donc de limiter les niveaux d'eau dans le secteur qui est concerné ici. En partant de l'aval, on a une intervention qui est planifiée et qui est même en cours au niveau du pont du boulevard Wilfrid-Hamel, avec son élargissement et le rehaussement du soffite. L'intervention qui est dans la courbe aussi immédiatement en amont du pont du boulevard Wilfrid-Hamel.

35 Ça fait que, ce qu'il faut garder en tête, c'est qu'à chaque intervention on a un gain en termes de centimètres qui est significatif, qui peut être... dans ce secteur-là, je pense que c'est à peu près 30 centimètres, par exemple, qu'on vient gagner en diminution de niveau d'eau, donc, puis ces impacts

5 sont cumulatifs de l'aval vers l'amont, donc avec les interventions au niveau du pont Wilfrid-Hamel, la
courbe ici, le gain important au niveau de la plaine de débordement dans cette courbe-là font que, au
niveau du méandre dont on parle, avec au niveau de la pointe, les niveaux d'eau finalement en
conditions futures seront équivalents ou plus bas même que les niveaux d'eau en conditions actuelles.
Donc, effectivement, le rehaussement dont il a été fait mention en 2013, qui rendait nécessaire une
intervention, ici ne l'est plus dans les conditions actuelles, et donc c'est vraiment grâce aux interventions
qui sont faites en aval.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, voilà pour les éléments de réponse. Merci, monsieur Gagné.

Madame Charbonneau.

15 **LA COMMISSAIRE :**

Je me demandais, si j'ai bien compris, le niveau projeté est plus bas, donc qu'est-ce qui explique
que le mur soit plus haut? Parce qu'à cet endroit, il est à plus de un mètre, dans la plaine, dans l'endroit
où il y avait...

20 **M. FRANÇOIS GROUX :**

En fait, le mur n'est pas forcément plus haut que ce qu'il était en 2013. En fait, ce qu'il faut
regarder, c'est qu'effectivement, comme on le disait, le mur n'est plus au même endroit, la protection
n'est plus au même endroit qu'en 2013. La topographie variant, la hauteur du mur est variable, mais le
niveau de protection, lui, est plus bas, ça fait qu'on pourrait avoir un mur potentiellement, puis je ne dis
pas que c'est le cas, mais on pourrait avoir un mur potentiellement plus haut, mais qui protège pour des
niveaux d'eau plus bas, en fonction de sa position par rapport à la topographie du terrain.

30 **LA COMMISSAIRE :**

O.K.

35 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Jacques Dion, s'il vous plaît.

Alors, rebonsoir monsieur Dion.

40

M. JACQUES DION

M. JACQUES DION :

5 Rebonsoir. Alors, monsieur Groux, je vais tout de suite profiter de l'information que vous avez fournie en disant que, si j'ai bien compris, le niveau d'eau, dû aux améliorations que vous avez faites en aval, le niveau d'eau dans le méandre du 3.80 serait baissé, c'est ça?

M. FRANÇOIS GROUX :

10 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

15 Alors, évidemment, on me pose la question.

M. JACQUES DION :

20 Alors, on parle du niveau d'eau en quelles conditions?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

25 **M. JACQUES DION :**

En 100 ans, 0-100 ans, 0-2 ans, 0-20 ans?

LE PRÉSIDENT :

30 Monsieur Lessard.

M. DANIEL LESSARD :

35 Oui. Monsieur Groux, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

40 Ça peut être ardu, là, mais le trafic : il vient ici, va là.

M. JACQUES DION :

J'attends.

5 **M. FRANÇOIS GROUX :**

L'information est bonne pour le deux ans aussi bien que pour le niveau 100 ans. J'ai l'information juste sous les yeux, je peux vous dire que c'est à peu près une vingtaine de centimètres pour la crue de conception en 100 ans « climat futur » de gain par rapport aux conditions actuelles, et c'est à peu près 10 25 centimètres pour la crue deux ans.

M. JACQUES DION :

Pour la crue deux ans, 25 centimètres?

15

M. FRANÇOIS GROUX :

Oui.

20

LE PRÉSIDENT :

Oui. Là, c'est votre deuxième question, là, alors faites attention.

M. FRANÇOIS GROUX :

25

Vous pouvez vous référer...

LE PRÉSIDENT :

30

Il vous reste une question, monsieur Dion. Alors, votre autre question.

M. JACQUES DION :

35

Mon autre question, c'est que dans les documents, pour le terrain 1 313 090, le ministère questionnait l'existence d'un mur anti-crue -- la question 77 -- et la réponse de l'initiateur, ça a été que, bien c'était un peu pour faire une continuité puis tenir compte qu'il y avait une revanche de 30 centimètres. Alors, si je mets en parallèle l'abaissement du niveau d'eau du 0-2 ans versus le mur qui serait à 0.5 mètre sur mon terrain puis les terrains qui suivent, là, ceux qui ont signé pour poser des questions, bien à ce moment-là, pourquoi qu'on n'en tient pas compte et pourquoi qu'on éloigne le mur 40 anti-crue, plutôt que de le mettre où il était précédemment situé en 2013?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

5 **M. JACQUES DION :**

Les conditions de la rivière n'ont pas changé entre 2013 et 2016.

10 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Est-ce que vous êtes à même, le ministère du Développement durable, là, de préciser la question qui avait été soulevée dans le cadre de la recevabilité?

15 **M. FRANÇOIS GODIN :**

Je peux la lire.

LE PRÉSIDENT :

20 Oui, bien simplement nous... comment dire, nous vulgariser un peu, là, c'est quoi le point que vous aviez soulevé.

M. FRANÇOIS GODIN :

25 Bon, je vais la lire puis je vais commenter.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

30

M. FRANÇOIS GODIN :

Donc :

35 « *L'initiateur doit justifier pourquoi certains lots pour lesquels l'eau semble contenue pour la crue de conception selon la cartographie présentée à l'annexe 4 du tome 1 (cartes 21 à 24) seront munis d'un mur anti-crue* », avec une série de lots, « *sur les lots 1 313 089, 90, 91 et 372.* »

Donc, il y avait une réponse... bien, je ne répondrai pas pour le promoteur.

40

LE PRÉSIDENT :

Non non non, mais en gros la question c'était : en fonction de la hauteur du mur, c'est ça?

5 **M. FRANÇOIS GODIN :**

Bien, la simulation hydrodynamique nous montrait que l'eau semblait contenue sans la présence de murs, donc on pose la question au promoteur...

10 **LE PRÉSIDENT :**

« Pourquoi les murs? »

15 **M. FRANÇOIS GODIN :**

... pourquoi ils ont considéré l'implantation de murs, alors que l'eau semble contenue à la... lorsqu'on regarde les simulations, là, les plans des cartes 21 à 24.

20 **LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Donc, monsieur Lessard, en fonction de la question qui avait été soulevée.

M. DANIEL LESSARD :

25 Il y a deux éléments de réponse, là, il y a la question de la position du mur en 2013 puis en 2016, j'aimerais peut-être revenir sur ce point-là après la réponse de monsieur Pelletier concernant l'obligation d'avoir un mur.

30 **M. PIERRE PELLETIER :**

Il faut bien comprendre que le critère pour la hauteur du mur, c'est le niveau d'eau crue 100 ans « climat futur » plus 30 centimètres, qui est la sécurité supplémentaire. Ça fait que, évidemment, effectivement sur certains lots, l'eau, justement, le niveau d'eau atteint une certaine cote, mais pour respecter notre critère de 30 centimètres, il y a une question d'équité de protection pour tous, bien c'est pour ça qu'il y a un mur. Et comme on précisait aussi dans la question, c'est qu'on travaille avec des données lidar qui ont une certaine incertitude, et lors des relevés projetés cet automne ou cet été, pour l'ingénierie détaillée, on va avoir plus de précision. Ça fait que c'est vraiment dans le contexte que le niveau d'eau plus 30 centimètres, c'est le critère pour le positionnement du mur.

40

M. DANIEL LESSARD :

5 Puis concernant la différence entre le projet 2013 et 2016, le projet a été complètement changé pour des raisons de pérennité des ouvrages qu'on nous impose de construire. On avait prévu une digue, et pour des questions de sécurité publique, d'inspection des ouvrages, on a dû reprendre la conception de notre projet pour construire des murs anti-crue. Donc, la position du mur, quand on parlait de faire une digue, ne peut pas être la même que lorsqu'on vient implanter un mur anti-crue. Donc, c'est ce qui fait vraiment la différence. Puis ce changement-là, il a été requis suite au dépôt de l'étude d'impact puis de l'examen par les ministères. Donc, le projet de la Ville a été complètement changé suite à cette intervention-là. Il faut vraiment le préciser, là.

LE PRÉSIDENT :

15 Alors, merci beaucoup pour vos questions, monsieur Dion.

Avant d'appeler une autre personne à venir poser des questions, petit message du commanditaire. Il y a des gens qui auraient emprunté de la documentation à l'arrière de la salle qui est pour consultation seulement. Alors, les gens qui ont consulté l'étude d'impact, je vous demanderais peut-être de la ramener à l'arrière, au bureau d'accueil. C'est des documents que vous pouvez emprunter, mais que vous devez rendre pour qu'on puisse la rendre disponible à l'ensemble des citoyens. Alors, simplement lorsque vous en aurez fini, la redéposer à l'arrière. Merci.

Alors, j'invite maintenant monsieur Gheorghe Lupan, s'il vous plaît.

25 Rebonsoir, monsieur Lupan.

M. GHEORGHE LUPAN

M. GHEORGHE LUPAN:

30 Rebonsoir. Le promoteur a mentionné qu'il y a eu plusieurs rencontres qui ont été organisées durant les dernières années, des rencontres avec les citoyens. En fait, ce que je voulais préciser, que les résidants de la Verlainne ont été contactés pour la première fois il y a seulement deux mois, il s'agissait seulement d'une rencontre d'information; on a été plutôt mis au courant qu'il va y avoir un projet, et pas consultés. Et lors de la première rencontre pour laquelle, entre autres, j'ai demandé l'enregistrement audio, je ne l'ai jamais eu. Lors de cette rencontre, j'ai fait part de certaines observations que j'ai eues sur la rivière et les divergences qui existent entre les observations que j'ai eues et le concept préliminaire du mur anti-crue dans notre secteur. Donc, ces observations ont été également... ont été transmises au Bureau d'audiences.

Il y a aussi l'histoire de... bien, en fait, l'observation au niveau du pont du boulevard Hamel dans notre secteur qui... il n'est absolument pas touché par le projet. Donc, ma question est la suivante : est-ce que la Ville va revoir ses plans et est-ce que le ministère de l'Environnement, il va faire une vérification de ces informations? Merci.

5

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, pour ce qui est de l'intervention sur le boulevard Wilfrid-Hamel, à la hauteur de l'avenue Verlaine, le pont -- c'est un des éléments de la question, monsieur Lupan? C'est-à-dire, vous demandez : est-ce qu'il va y avoir une intervention sur le pont du boulevard Wilfrid-Hamel à la hauteur de l'avenue Verlaine, c'est ça?

10

M. GHEORGHE LUPAN :

En fait, ma question : est-ce que mes observations vont être étudiées et prises en calcul des nouveaux... bien, en fait, des plans détaillés?

15

LE PRÉSIDENT :

O.K. Évidemment, je veux dire, le promoteur n'a pas pris connaissance de votre requête, là.

20

M. GHEORGHE LUPAN :

Il est au courant, ça a été présenté à la première...

25

LE PRÉSIDENT :

O.K., vous leur avez communiquée autrement?

30

M. GHEORGHE LUPAN :

Ça a été présenté à la première rencontre.

LE PRÉSIDENT :

35

O.K. Puis ça a été déposé lors de la séance d'information de la période d'information?

M. GHEORGHE LUPAN :

40

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Exactement. Est-ce que vous avez pris connaissance du document de monsieur Lupan?

5 **M. GHEORGHE LUPAN :**

Bien, en fait, moi la première fois, j'ai fait une présentation verbale, et je n'ai jamais été recontacté pour avoir plus de détails.

10 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Monsieur Lessard, dans quelle mesure vous êtes à même de pouvoir apporter des éclaircissements à monsieur Lupan là-dessus?

15 **M. DANIEL LESSARD :**

En fait, je ne sais pas précisément l'intervention dont vous parlez. Moi, j'ai assisté à une des cliniques pour laquelle vous étiez présent, et vous avez mentionné que vous aviez constaté que le pont pouvait amener une restriction à la hauteur de... lorsqu'il y avait des fortes crues. C'est clair que cet élément-là est pris en compte dans le projet, puis le projet qu'on présente, avec des murs anti-crue, avec le pont tel qu'il est là, il est fonctionnel. Donc, le pont comme tel, avec les murs qu'on projette, il permet de gérer la crue. Donc, on n'a pas... Pour l'instant, le projet qu'on présente, c'est celui-là.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Autrement dit, le seuil du pont, ce n'est pas une contrainte, c'est ce que vous nous dites, là?

M. DANIEL LESSARD :

30 Bien, il peut amener une certaine restriction, mais avec les murs qu'on construit, le projet est fonctionnel puis ça permet d'évacuer les crues. À moins que je...

LE PRÉSIDENT :

35 D'accord. Madame Charbonneau.

LA COMMISSAIRE :

40 Dans le fond, est-ce que, si on modifiait le pont, on aurait moins de hauteur du mur?

M. DANIEL LESSARD :

5 En fait, le projet qu'on a évalué actuellement, il tient compte que le pont est en place, le pont a une certaine capacité, puis l'implantation des murs permet d'évacuer la crue. Je vous rappelle que le projet qu'on présentait, il n'y avait pas de murs anti-crue dans le secteur de la rue Verlaine, puis le projet de la Ville, c'était de le gérer avec un plan particulier d'intervention, O.K.? Donc, le fait qu'on impose des murs dans -- on nous impose de faire un ouvrage permanent, ça implique d'avoir des murs. C'est, entre autres, ce qui explique pourquoi vous n'avez pas été consultés tout juste avant il y a quelques semaines, là, de par le fait qu'on a eu à ajouter au projet qui était proposé la construction de murs dans votre secteur.

M. GHEORGHE LUPAN :

15 Je m'excuse, juste... si je peux ajouter, on n'était pas... on n'a été jamais consultés; on a été informés, on a été mis au courant. Ça, c'est de un.

LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

M. DANIEL LESSARD :

Vous avez été informés qu'on doit dorénavant prévoir des murs dans votre secteur.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Charbonneau.

LA COMMISSAIRE :

30 En fait, c'est quoi la capacité hydraulique de ce pont-là, en climat futur?

M. PIERRE PELLETIER :

35 La capacité hydraulique du pont, c'est-à-dire avant que le niveau d'eau atteigne le soffite des poutres, est de 60 mètres cubes/seconde. Comme on l'a décrit dans l'étude d'impact, il y a une mise en charge d'environ 50 centimètres pour passer le débit de la crue 100 ans « climat futur ». Alors, le concept est... comment dire, toute cette capacité-là, la configuration actuelle du pont est tenue en compte dans tous nos scénarios de simulation pour établir la hauteur des murs.

5 Comme disait monsieur Lessard, initialement, on prévoyait, parce que les niveaux d'inondation sont très faibles dans le secteur malgré tout, on prévoyait gérer ça dans le cadre du plan d'intervention intermunicipale de la rivière Lorette, avec des ouvrages temporaires, s'il arrivait une grande crue. Il faut comprendre aussi, le seuil d'inondation actuel dans le secteur de la rivière -- dans le secteur de la rue Verlainne est d'environ 70 mètres cubes/seconde, O.K.? On est capable de passer un bon événement déjà, là, O.K., avec la configuration actuelle du pont.

LA COMMISSAIRE :

10 Mais le projet a changé, pourquoi vous ne réévaluez pas la question du pont pour voir si ça serait possible d'accepter un débit plus important dans le climat futur et voir si ça permettrait de baisser les murs? Est-ce que cette possibilité-là a été envisagée?

M. PIERRE PELLETIER :

15 Il faut bien comprendre, dans un contexte d'équité de protection, dans le secteur Verlainne, il y a quand même trois résidences qui sont déjà inondées potentiellement avec la crue, l'état initial de la rivière, avant les études d'impact, donc pour... c'est certain que plusieurs... tous les murs en palplanches qu'on voit seraient requis de toute façon. Il y a un mur qui part du pont en rive droite et qui s'en va chercher le point bas, là, près... au bout de... à l'extrémité de la rue Verlainne, ce mur-là et l'autre mur en rive gauche seraient requis. On va peut-être l'avoir en illustration.

M. GHEORGHE LUPAN :

25 J'aimerais avoir une précision, s'il vous plaît. Quand vous dites...

LE PRÉSIDENT :

30 Juste un instant, monsieur Lupan. On va régler... on va comprendre, puis après ça vous pourrez apporter votre point.

M. PIERRE PELLETIER :

35 Bien, en fait, tout le mur qui est en mauve, les murs en mauve, en rive droite, dans ce secteur-ci il y a un point bas de la rive, et c'est ces secteurs-là, tout ce mur-là serait requis pour venir fermer sur ce point-là, et l'autre point bas ici aussi serait... le mur serait requis. Par contre, le secteur dans... tout le mur de bois, pardon, ici, c'est hypothétique, mais c'est probable que l'abaissement du niveau d'eau permettrait d'éliminer ce mur-là, parce qu'il faut comprendre, avec la configuration actuelle qu'on propose du projet, les hauteurs d'inondation sont entre zéro et sept centimètres dans ces secteurs-là, à part des trois maisons que je vous parle qui sont problématiques depuis toujours.

M. GHEORGHE LUPAN :

Bien...

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais pour -- juste un instant -- pour le mur de bois dont vous parlez, vous parlez au conditionnel, quand vous allez prendre la décision? Quand vous allez en arriver à décider de la configuration puis de la hauteur exacte du mur?

10

M. GUY LALIBERTÉ :

Bien, en fin de compte, la configuration, ça va dépendre des relevés de terrain, puis la hauteur exacte du mur également.

15

LE PRÉSIDENT :

O.K.

20

M. GUY LALIBERTÉ :

Pour ce qui est du pont, par exemple, le projet qu'on vous propose ne prévoit pas de reconstruire ou de remplacer le pont Hamel.

25

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Charbonneau, complément?

LA COMMISSAIRE :

30

À qui appartient le pont? Puis, en fait, je n'ai pas bien compris si vous aviez évalué le scénario; est-ce que, oui ou non, vous avez ou vous planifiez d'évaluer ce scénario-là?

LE PRÉSIDENT :

35

Sur la reconfiguration du pont?

LA COMMISSAIRE :

40

Oui.

M. GUY LALIBERTÉ :

5 Oui, on a évalué le scénario de remplacer le pont, O.K., sauf que l'analyse bénéfices-coût nous dit, et puis un peu ce que monsieur Pelletier disait, que la partie la plus dispendieuse du mur devrait rester, O.K., donc l'analyse bénéfices-coût nous dit qu'il n'y a pas d'avantages à remplacer un pont dont la vie utile est encore très... il y a une vie utile encore très longue pour ce pont-là. Pour répondre à votre deuxième question, le pont appartient à la Ville de Québec.

LA COMMISSAIRE :

10 O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT:

15 Merci. Monsieur Lupan.

M. GHEORGHE LUPAN :

20 Oui, merci. En fait, je voulais juste avoir un petit peu plus de précision, quand vous parlez qu'il y a de toute façon trois résidences qui sont déjà inondables, de quelles résidences s'agit-il? Parce que, à ma connaissance, en parlant avec les voisins, il n'y en a aucune résidence en ce moment, sur l'avenue Verlainne, qui a été atteinte par les inondations qu'il y a eu jusqu'à maintenant.

M. PIERRE PELLETIER :

25 Oui. Il s'agit des résidences juste ici, là, très près du pont, juste en amont du pont, le 1745, de mémoire, dû au point bas ici, et la résidence ici, là, le commerce ici.

M. GHEORGHE LUPAN :

30 Je n'ai pas absolument les mêmes informations. De l'autre côté du pont, je ne peux rien affirmer, mais en connaissant les voisins, c'est la première fois que j'entends cette information.

LE PRÉSIDENT :

35 Alors, je vous remercie, monsieur Lupan.

M. GHEORGHE LUPAN :

40 Est-ce que je peux passer à la deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

Ça fait plus que... Alors, écoutez, un instant. O.K. Ministère du Développement durable.

5 **M. HERVÉ CHATAGNIER :**

Bien, j'aurais juste une précision par rapport au pont. On se pose aussi des questions à savoir c'est quoi les contraintes hydrauliques, et il se peut fort bien qu'on demande au promoteur de faire une modélisation pour voir l'ampleur des contraintes hydrauliques.

10

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bon, allez-y, monsieur Lupan, pour votre deux questions et demie. On vous écoute.

15 **M. GHEORGHE LUPAN :**

Merci. Tout à l'heure, on parlait du rond de virée, et le promoteur a donné comme raisonnement que le rond de virée doit être absolument inclus dans ce projet, donc il est très pertinent, dû qu'il existerait des règlements qui empêcheraient sa réalisation si le mur, il ne serait pas là. Alors, je vous demanderais de nous expliquer comment se fait-il qu'on a un stationnement situé sur la même rivière, à 200 mètres de chez nous, a été réalisé en 2014? Il s'agit de 2297 Masson.

20

LE PRÉSIDENT :

O.K. Là, on parle de la construction d'un stationnement en zone inondable, pourquoi, c'est ça la question?

25

M. GHEORGHE LUPAN :

C'est quoi la différence?

30

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça, je pense que ça s'adresserait plutôt à la Ville de Québec?

35

M. FRANÇOIS TRUDEL :

Je vais prendre les informations à ce sujet. J'ai bien noté le 2297 Masson?

40

M. GHEORGHE LUPAN :

Oui. On peut le voir sur la carte qui est présentée en arrière.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis vous...

M. GHEORGHE LUPAN :

10

Vous pouvez en prendre connaissance immédiatement.

LE PRÉSIDENT :

15

Puis c'est une construction qui aurait eu lieu en deux mille...

M. GHEORGHE LUPAN :

20

2014, si je ne me trompe pas.

LE PRÉSIDENT :

25

2014. Ça fait que le représentant de la Ville de Québec va -- de l'agglomération... de la Ville? -- c'est ça, va faire la vérification puis il va nous fournir une réponse écrite, et éventuellement, si vous êtes là...

Quel délai pensez-vous prendre pour la réponse?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

30

Si possible demain.

LE PRÉSIDENT :

35

Alors, si vous êtes présent, bien on offrira l'opportunité au représentant de la Ville de Québec, là, de vous donner la réponse.

M. GHEORGHE LUPAN :

40

Sinon, s'il vous plaît de nous la transmettre de façon écrite ou au BAPE de façon écrite, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Lupan. Madame Charbonneau

5 **LA COMMISSAIRE :**

10 Je comprends que, les permis de construction, vous continuez à les délivrer en vertu du fait que la carte qui avait été proposée en 2009 par le ministère n'avait jamais été intégrée et que vous pensiez le faire après que le projet soit réalisé, c'est bien ça? Donc, est-ce que ça veut dire que vous continuez, actuellement, à délivrer des permis de construction dans une zone qui serait potentiellement inondable en vertu du fait que vous n'êtes pas en moyen de refuser les permis de construction?

M. FRANÇOIS TRUDEL :

15 Actuellement, il y a les zones inondables réglementées qui sont au schéma et qui sont déclinées dans le règlement d'urbanisme, et il y a des secteurs à risque d'inondation qui correspondent aux secteurs qui sont identifiés dans les études faites par le gouvernement du Québec. À l'intérieur de ces secteurs à risque d'inondation qui ne sont pas réglementés, la Ville continue d'émettre des permis puisque les citoyens sont dans une situation de plein droit, il n'y a pas de règlement qui est opposable aux citoyens. Toutefois, la Ville informe les citoyens de deux façons. La première façon, les citoyens peuvent se rendre sur la carte interactive et consulter une fiche de propriété qui évalue et qui donne de l'information sur le secteur à risque d'inondation, et la deuxième chose, c'est lorsque le citoyen fait une demande et obtient un permis, on lui remet une fiche l'informant qu'il se situe dans un secteur où il y a un potentiel d'inondation.

25

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que les ministères sont confortables avec cette façon de procéder?

30 **M. HERVÉ CHATAGNIER :**

Bien, c'est-à-dire que dans un décret de... je ne m'en rappelle plus quelle date, on a exigé que le promoteur... on est conscient que les travaux sont en cours d'élaboration, et cetera, et on a exigé que le promoteur dépose un plan d'aménagement avec les zones d'inondation 48 mois après l'autorisation par le gouvernement.

35

LE PRÉSIDENT :

40 Là, c'est le travail de régularisation qui va être postérieur à la réalisation des travaux, c'est ce que je comprends?

M. HERVÉ CHATAGNIER :

Exactement. Tout à fait.

5 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. FRANÇOIS TRUDEL :

10

Je vais juste ajouter, Monsieur le président, que l'agglomération s'est engagée, dans son second projet de schéma d'aménagement, à mener cette action-là dans 48 mois.

LE PRÉSIDENT :

15

Alors, merci beaucoup. J'inviterais maintenant monsieur Martial Harvey.

Bonsoir, monsieur Harvey.

20

M. MARTIAL HARVEY

M. MARTIAL HARVEY :

25

Monsieur le président, je voudrais d'abord m'excuser d'être intervenu tantôt, mais je voudrais juste vous dire que, nous autres, ça fait 10 ans qu'on a des rencontres pour la rivière Lorette puis on est habitué de se donner des petites permissions comme ça, là, des fois de crier des affaires quand on pense que c'est pertinent.

30 **LE PRÉSIDENT :**

C'est pour ça qu'on est tolérant. On le sait...

M. MARTIAL HARVEY :

35

Ça fait que, je m'en excuse.

LE PRÉSIDENT :

40

On le sait que vous nous apportez de l'information pertinente.

Alors, la parole est à vous, monsieur Harvey.

M. MARTIAL HARVEY :

5 Bon, j'ai deux choses à citer puis j'espère que je vais pouvoir vous les tourner en question. Une
qui me tient à coeur, c'est que lorsqu'on parle aux autorités de la Ville de Québec, on nous parle d'une
servitude, un mur avec 1.70, 75 mètre de protection chaque côté pour l'entretien. On est tout à fait
d'accord avec ça -- en tout cas, moi je le suis -- parce qu'il faut protéger les gens qui sont affectés par la
10 rivière Lorette. Mais on joue habilement sur les mots en disant : « Tu n'as plus le droit de planter des
carottes dans l'autre... la partie entre la rivière puis ma servitude, tu n'as plus le droit de mettre ta chaise
pour regarder la rivière, tu n'as plus le droit de faire quoi que ce soit. On ne veut même pas que tu te
fasses un petit pont en deux sections avec des roulettes », là, qui se rejoindraient au-dessus du petit
muret pour passer ma petite tondeuse. Un pied et demi de hauteur. Bien moi, je vous demanderais, s'il
vous plaît, les autorités de la Ville de Québec, ceux qui représentent la Ville de Québec, là,
15 branchez-vous puis essayez de nous dire si c'est une expropriation déguisée ou si c'est une servitude,
parce que si c'est une servitude, tenez-vous-en à votre 1.75 mètre chaque bord puis laissez notre partie
de terrain tranquille, on l'a payée, c'est à nous autres. Puis...

LE PRÉSIDENT :

20 Bon, alors écoutez, on va résumer ça. Première question : la servitude, c'est-tu une expropriation
puis ça veut-tu dire qu'on ne peut rien faire?

M. MARTIAL HARVEY :

25 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

30 Alors, on va donner l'occasion d'en discuter. Monsieur Lessard, c'est quoi les contrats? On en a
parlé encore tout à l'heure, là, pour ce qui est de l'accès puis, je veux dire, autrement dit, jouir de sa
propriété, là...

M. MARTIAL HARVEY :

35 Monsieur le président, je voudrais juste dire que, à mon sens -- puis je vais faire ça très court, là
-- si on avait dit : « On prend une servitude 1.75 mètre à partir de votre propriété puis on s'en va jusqu'à
la rivière », on n'aurait pas pu parler de servitude sans dédommagement. Ça fait que là, ce qui arrive,
c'est qu'on joue habilement sur les mots pour se donner une petite servitude chaque bord du mur, mais
40 prendre possession de l'autre partie qu'on ne veut pas payer.

LE PRÉSIDENT :

Mais là, vous empiétez sur ma deuxième partie d'audience, là.

5 **M. MARTIAL HARVEY :**

Je m'excuse, je ne le ferai plus.

10 **LE PRÉSIDENT :**

J'espère que vous allez revenir pour la deuxième partie, parce que vous allez avoir l'occasion de pouvoir mieux m'expliquer, là, votre opinion là-dessus.

15 Monsieur Lessard. Bien, ça revient un peu à ce qu'on disait tout à l'heure, là : droit de propriété, droit d'usage, qu'est-ce qui peut être fait, qu'est-ce qui peut n'être pas fait. Bon, la préoccupation de...

M. GUY LALIBERTÉ :

20 Donc, dans la...

LE PRÉSIDENT :

25 L'appréhension de monsieur Harvey, c'est de dire : « On a une perte de jouissance, on n'est plus propriétaire, je veux dire, c'est une expropriation déguisée. » Ça fait que, j'aimerais vous entendre là-dessus.

M. GUY LALIBERTÉ :

30 Non, donc ils sont propriétaires, c'est une servitude. Nous, on demande une servitude de 1.75 ou 1.5 mètre chaque bord du mur, mais c'est sûr que si le mur a 0.7 mètre de haut, il est franchissable, puis il n'y a rien qui empêche monsieur, par exemple, d'apporter sa chaise longue puis de prendre un peu de soleil sur le bord de la rivière. Donc, ça reste son terrain.

35 Ce qu'il faut faire attention, par exemple, c'est où il y a une problématique, puis ce n'est pas tellement à cause de la servitude, c'est la réglementation qui est en vigueur, O.K., donc c'est-à-dire dans la rive, il n'est pas permis de construire d'ouvrages permanents, encore moins dans la servitude, parce que comme je vous disais tout à l'heure, on a besoin d'avoir accès au mur de chaque côté sur une largeur d'environ 1.5 mètre. Mais on n'empêche pas l'accès à la rivière, O.K., donc ça reste le terrain, ça reste la propriété des citoyens.

40

LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce qu'on peut résumer, là, le... parce qu'on a tourné un peu autour de la question tout à l'heure, c'est que pour un aménagement léger, je veux dire, quelque chose de temporaire qui n'est pas immobilière, là, on parle d'un spa, on parle d'un cabanon, je veux dire, il y a des contraintes, mais il n'y a rien qui empêcherait éventuellement le propriétaire d'enjamber le mur puis, je veux dire, d'aller profiter de la rivière encore, mais je veux dire il n'y a pas d'aménagement qui serait permis, c'est ce que je comprends, là, de votre...

10 **M. GUY LALIBERTÉ :**

C'est exactement ça, Monsieur le président, O.K.?

15 **LE PRÉSIDENT :**

C'est beau.

M. GUY LALIBERTÉ :

20 Donc, pas d'aménagement, pas d'ouvrage permanent. Vous me parlez cabanon, spa, O.K., sur le bord de la rivière : non.

LE PRÉSIDENT :

25 Mais vous, qu'est-ce que vous allez... dans votre esprit, là, le 1.75 mètre de chaque côté comme servitude, là, est-ce que ça va être du gazon, des arbustes?

M. GUY LALIBERTÉ :

30 C'est gazonné. Ça va être gazonné.

LE PRÉSIDENT :

35 C'est juste du gazon?

M. GUY LALIBERTÉ :

Oui.

40

LE PRÉSIDENT :

C'est tout ce qui sera autorisé?

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Pas d'arbustes, rien. Oui, pour pouvoir voir, ni plus ni moins...

10 **LE PRÉSIDENT :**

Avoir accès à l'infrastructure?

M. GUY LALIBERTÉ.

15 Avoir accès au mur puis pouvoir l'inspecter aussi. Vous comprenez que si on permet, par exemple, des haies ou des arbustes quelconques, mais là on perd ni plus ni moins le mur, là, et puis ça va être difficile de pouvoir l'inspecter. Mais des utilisations que je qualifierais temporaires, enjamber le mur pour aller profiter de la rivière, par exemple, avec sa chaise longue ou quoi que ce soit -- là, je dis ça, mais ça peut être aussi d'autres choses -- ça, il n'y a pas de problème. Une servitude, c'est-à-dire
20 que les citoyens demeurent propriétaires.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais il y a des contraintes pour l'utilisation de l'emprise, en quelque sorte?

25 **M. MARTIAL HARVEY :**

Je peux-tu juste demander une petite précision? Après ça, je vais venir avec ma deuxième question.

30 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

35 **M. MARTIAL HARVEY :**

Est-ce que je comprends bien, là, que je peux mettre ma chaise, faire mon petit feu, planter mes carottes, parce que je suis chez moi?

40

M. GUY LALIBERTÉ :

Pas dans... Mettre votre chaise, oui.

5 **M. MARTIAL HARVEY :**

Pas la servitude.

10 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Non non.

M. MARTIAL HARVEY :

15 Entre la rivière puis mon terrain, là, que tu ne veux pas acheter, là.

M. GUY LALIBERTÉ :

Mettre votre chaise, moi je ne vois pas de problème, faire votre petit feu...

20

LE PRÉSIDENT :

En dehors du 1.75 mètre, là, un jardin?

25 **M. MARTIAL HARVEY :**

Une balançoire à roulettes?

M. GUY LALIBERTÉ :

30

Une balançoire à roulettes, je vous dirais que ça commence à être limite.

M. MARTIAL HARVEY :

35 Ah! Bien, c'est ça.

M. GUY LALIBERTÉ :

Oui, mais là, c'est parce que vous comprenez que...

40

M. MARTIAL HARVEY :

Ah! oui, « Tu es chez vous », mais tu ne l'es pas.

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Non, mais la servitude comprend certaines exigences, dont de ne pas installer d'ouvrages permanents à l'intérieur de la servitude. Il faut comprendre qu'on va avoir des gens à la Ville de Québec qui vont devoir avoir accès à cette servitude-là pour pouvoir inspecter le mur, puis s'il y a à le réparer...

10

M. MARTIAL HARVEY :

1.75 mètre, monsieur, je vous le rappelle.

15 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Oui, oui, oui, la balance...

M. MARTIAL HARVEY :

20

Vous me parlez toujours de la rivière au mur.

M. GUY LALIBERTÉ :

25

Non, mais c'est parce que...

M. MARTIAL HARVEY :

Expropriez-moi.

30

M. GUY LALIBERTÉ :

... il y a le 1.5 ou le 1.75, O.K., ça, c'est sûr que ça va être gazonné de chaque côté, et puis il va pouvoir y avoir, s'il y a un excédent par exemple entre le 1.5, 1.75 et la rivière, vous pouvez avoir accès, O.K., même jusqu'à un certain point installer... regardez, même installer votre chaise de parterre sur la servitude, là, il ne devrait pas y avoir trop de problèmes avec ça. À la limite, on vous...

35

LE PRÉSIDENT :

40

Monsieur Harvey, ce qu'on va demander au promoteur, c'est d'y réfléchir, puis peut-être de nous

produire une liste de choses qui seraient susceptibles d'être acceptables. Au moins, ça nous permettrait d'illustrer puis on... t'sais, pour pouvoir au moins bien faire comprendre aux propriétaires, là, jusqu'où ils pourraient éventuellement aller en termes d'aménagements qui pourraient éventuellement être acceptables. Puis est-ce qu'éventuellement... Madame Charbonneau.

5

LA COMMISSAIRE :

Dans le fond, pour la Ville, est-ce qu'en bande riveraine les usages de jardinage sont permis? Est-ce que l'engrais, les apports en engrais sont permis dans la bande riveraine?

10

M. FRANÇOIS TRUDEL :

Je ne crois pas que cette disposition-là soit réglementée, règle générale, un potager, là, donc c'est une activité qui est permise puis qui est accessoire à l'usage résidentiel, là. Ça dépend de la rive, si elle est naturalisée ou pas, hein, il ne faut pas dénaturiser la rive, donc la déboiser, donc ça dépend de l'état actuel du terrain. Donc, si c'est une prolongation de l'usage puis que le terrain est déjà dans cet état-là, c'est un cas de figure, mais si la rive est déjà à l'état naturel, on ne peut pas dénaturiser la rive.

15

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous pouvez vérifier et nous apporter les extraits pertinents de votre réglementation? Parce qu'il y a des villes qui interdisent ces usages-là en bande riveraine à cause des apports en nutriments potentiels causés par les engrais.

20

J'aurais une autre question. Je me demandais comment vous êtes arrivés à déterminer ce 1.75 mètre? Parce que si c'est juste pour inspecter visuellement, un homme, il peut passer dans 75 centimètres, donc pourquoi le 1.75 mètre?

25

M. GUY LALIBERTÉ :

Donc, 1.75 mètre, c'est pour permettre aussi l'accès à de la petite machinerie. Vous comprenez que si on a à réparer le mur, O.K., ou à remplacer par exemple des pièces ou quoi que ce soit, ça ne se fera pas nécessairement à bras d'homme, il faut avoir aussi l'accès à de la petite machinerie, O.K.? Donc, c'est comme ça qu'on a déterminé le 1.5 mètre, en fin de compte.

30

LE PRÉSIDENT :

Ça fait qu'on attend de votre part, là, une liste d'exemples qui... pas de valeur réglementaire, on comprend, là, mais d'exemples de choses qui pourraient éventuellement être permises à l'intérieur. Merci.

35

40

Monsieur Harvey, votre deuxième question.

M. MARTIAL HARVEY :

5 Je vais passer à la deuxième. Remblayage, il en a été question passablement tantôt. Moi, je peux
vous dire que, avant les années 2003, 2004, c'est la Ville de L'Ancienne-Lorette qui donnait les permis
de remblayage ou, disons, de consolidation de berge, et il s'est avéré qu'en amont de chez moi, il y a
10 deux permis qui ont été plus ou moins surveillés, parce qu'à l'époque les normes n'étaient pas ce
qu'elles sont aujourd'hui, et ça a dégénéré, ce qui a fait que la rivière Lorette a commencé à gruger les
terrains, dont le mien, et il a descendu à peu près 30 voyages de roches, là, qui étaient trop petites, là,
puis ça a comblé le lit de la rivière, et la Ville de Québec est venue creuser derrière chez moi. Là, j'ai
demandé, j'ai dit : « Vu que c'est conséquence de l'émission de vos permis, moi je demande un
permis », mais entre-temps, c'est la Ville de Québec qui avait pris la responsabilité, l'agglomération. Là,
15 on a durci les positions, on m'a exigé des plans d'ingénieur, de la supervision, mettez-en, mettez-en,
puis là on m'a dit : « C'est ta berge, arrange-toi avec tes problèmes », puis ça m'a coûté 15 000 \$.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la question?

20

M. MARTIAL HARVEY :

Aujourd'hui, je me suis résigné à le faire, parce que je me suis fait un petit pavillon. La Ville de
Québec m'a dit : « Un pavillon, ça ne prend pas de permis. » J'ai fait un pavillon, puis ça me permettait
25 d'avoir une belle vue sur la rivière, en protégeant la pointe de mon terrain. Ma question aujourd'hui...
Tout de suite après ça, l'année d'après, la Ville de Québec a mis un programme où on payait à 80 %
tous les nouveaux permis d'enrochement sur la Lorette, et on se servait de mes plans à moi que j'avais
payés pour guider ces personnes-là dans leurs démarches. Je le sais, ils passaient chez moi, un après
l'autre. Bon. Ma question, maintenant. Si je suis toujours chez moi, quand mes roches vont se
30 déplacer... aujourd'hui, là, j'allais les replacer s'il y en a une qui se déplaçait, je m'occupais de mon mur
parce que j'avais une jouissance sur la rivière puis que j'avais un pavillon qui me permettait de jouir de
cette vue-là. Là, on me dit : « Tu vas le déménager, ton pavillon, on va te payer ton déménagement. »
Ça va. Je n'ai plus de vue sur la rivière en déménageant le pavillon. Trouvez-vous équitable que si
demain le mur brise, que je sois encore responsable parce que propriétaire, puis que derrière des
35 commerces comme le Tomas Tam, par exemple, vous venez de mettre, à même le projet, des murs en
palplanches enrochés puis vous allez assumer 100 % de la responsabilité, puis chez moi, bien, vous ne
faites absolument rien pour consolider la rivière, vous allez profiter de mon investissement.
Trouvez-vous qu'il y a de l'équité dans tout ça?

40

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lessard. Alors, ça sera monsieur Laliberté qui va répondre.

5 **M. GUY LALIBERTÉ :**

Donc, concernant votre enrochement, c'est difficile de vous dire ce soir si effectivement la Ville va en prendre charge ou pas. Ce que je peux vous dire, par exemple, c'est que s'il y a une problématique quelconque d'érosion, O.K., donc ça va de soi que la Ville devrait en prendre charge, O.K.?

10

Comme, par exemple, vous parliez du Tomas Tam, s'il y a par exemple déplacement de l'enrochement ou quoi que ce soit du Tomas Tam, c'est la Ville qui va ni plus ni moins corriger la situation, mais chez vous, ça devrait être la même chose parce que votre enrochement va, ni plus ni moins, servir... en tout cas, il faudrait le voir chez vous, là, c'est pour ça que je vous dis c'est difficile de vous dire ce soir si, oui ou non, la Ville va en prendre charge, mais ce que je comprends, c'est que votre enrochement ou votre ouvrage, O.K., va servir ni plus ni moins à conserver l'intégrité du mur. S'il y a érosion, s'il y a risque d'érosion et puis risque ni plus ni moins d'emporter le mur, bien c'est évident que l'enrochement que vous avez construit, O.K., il va falloir que la Ville ou l'agglomération le garde en bon état. Vous comprenez que l'enrochement va, ni plus ni moins, servir à conserver le mur, là, parce que s'il y a de l'érosion, à un moment donné, il y a un risque qu'on emporte le mur -- que le mur soit emporté.

15

20

LE PRÉSIDENT :

Donc, je pense que l'élément de réponse, c'est un peu comme l'interrogation de monsieur Gagné de tout à l'heure, là, on parle d'un cas particulier, puis comme je l'ai souligné avec monsieur Gagné, là, il n'y a rien qui vous empêche de discuter de votre situation avec le promoteur puis de voir de quelle façon vous pouvez partager la responsabilité, là.

25

30 **M. MARTIAL HARVEY :**

Je voulais, Monsieur le président, faire ressortir le manque d'équité, justement, entre certains propriétaires qui n'ont absolument rien à investir puis d'autres qui sont obligés d'investir. Moi, je suis un retraité, puis des 15 000 \$ à mettre dans les roches, là, je pourrais bien acheter d'autres choses.

35

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vous invite à nous détailler un peu votre point de vue puis revenir nous voir en deuxième partie...

40

M. MARTIAL HARVEY :

Merci.

5 **LE PRÉSIDENT :**

... puis nous, on le considérera dans le volet de notre rapport.

M. MARTIAL HARVEY :

10

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

15

Merci, monsieur Harvey.

MOT DE LA FIN

20 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est ce qui conclut le questionnement pour la séance de ce soir. La commission va reprendre ses travaux demain après-midi, 13 h, au même endroit. Un peu comme je l'ai annoncé tout à l'heure au discours, on va avoir une présentation du ministère du Développement durable sur la Politique de protection des rives, qui est un peu les règles d'aménagement qui sont à établir, là, pour ce qui est de l'aménagement d'une rivière, et également une présentation de la Ville de Québec pour nous présenter comment eux appliquent les règles de la Politique de la protection des rives sur les rivières du territoire de la ville de Québec.

25

Alors, je vous remercie de votre patience, je vous remercie de votre assiduité, je remercie les personnes ressources, le promoteur, l'équipe. Alors, on reprend nos travaux demain 13 h.

30

Et je vous invite à remplir le questionnaire d'opinion pour permettre de savoir si on a répondu en partie à vos attentes, et évidemment de ramener l'étude d'impact à l'arrière, madame Paquin l'attend avec impatience.

35

Merci beaucoup. Alors, demain 13 h.

40

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 H 44

SÉANCE AJOURNÉE AU 17 MAI 2017 À 13 H

Je, soussignée, ISABELLE GOYETTE , sténographe officielle, déclare sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes prises au moyen de la sténotypie assistée par ordinateur, le tout conformément à la loi.

Isabelle Goyette
Isabelle Goyette, s.o.